



Le 31 mars 2021

Rapport d'évaluation pour le développement du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) à

Mme Olivia Grégoire Secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale, solidaire et responsable Ont contribué à rédiger ce rapport :

Messaoud Berkane, Jo-Michel Dahan, Marie Eiller-Chapeaux, Laurent Denoux, Isabelle Gougenheim, Françoise Odolant et Paul Perpère avec une participation opérationnelle active du Conseil National des Achats : Jean-Luc Baras et Alain Monjaux

Sommaire

Remerciements

Synthèse

Récapitulatif des 39 propositions

- 1. L'APPROCHE DE LA RSE PAR LES ACHATS RESPONSABLES EST UN LEVIER DE DIFFUSION DE LA PERFORMANCE DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT. LE LABEL RFAR EST UN INSTRUMENT UNIQUE DE VALORISATION DES ACHATS RESPONSABLES QUI PEUT CONNAITRE UNE CROISSANCE RAPIDE PORTEE PAR LE SECTEUR PUBLIC
 - A. <u>Le Label RFAR est un instrument éprouvé et pionnier en France et dans le monde en</u> matière d'achats responsables
 - 1/ 10 ans de retour d'expérience et une adaptation continue
 - 2/ 2021 : une nouvelle étape dans un parcours progressif : de la Charte rénovée vers un Label RFAR gradué avec 3 niveaux de reconnaissance
 - 3/L'adossement à la norme internationale ISO 20400 initiée par la France
 - 4/ Des structures de toutes tailles, de tous secteurs, publiques et privées mais un nombre de labellisés qui reste limité
 - B. <u>Le déploiement à grande échelle du Label RFAR implique une action volontariste et une priorité donnée à la labellisation du secteur public</u>
 - 1/ la labellisation prioritaire des ministères et des établissements publics de l'Etat
 - 2/ Un impact vertueux dans la chaîne d'approvisionnement des acheteurs de l'Etat
 - 3/ La labellisation des collectivités territoriales
 - 4/ La labellisation du secteur hospitalier
 - 5/ l'encadrement de la commande publique : traduire la démarche du Label dans les clauses des marchés publics et valoriser les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés publics
- 2. LA DIFFUSION A GRANDE ECHELLE AUPRES DES ENTREPRISES IMPOSE DES ADAPTATIONS DU LABEL ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
 - A. <u>Les adaptations et actions proposées pour accompagner le déploiement du Label dans</u> le secteur privé
 - 1/ La labellisation à large échelle des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire repose sur la reconnaissance de la démarche « achats responsables » au niveau européen et international
 - a) Adapter le Label RFAR aux exigences de performance extra financière en France et à l'international
 - b) Distinguer les comportements responsables et solidaires
 - 2/ La labellisation à large échelle des TPE/PME doit s'organiser en synergie avec les autres référentiels RSE et avec une animation sur les territoires

B. Les accompagnements et contreparties

- 1/ Des accompagnements souhaités
- 2/ Contreparties attendues d'une labellisation RSE
- 3/ La valorisation du capital immatériel des « Relations fournisseurs » et impact sur l'outil « Cap immatériel »
- 3. LE DEPLOIEMENT DU LABEL IMPLIQUE DES ADAPTATIONS DE L'INSTRUMENT JURIDIQUE PORTANT LE LABEL ET UNE COMMUNICATION PORTEE CONJOINTEMENT PAR LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVES
 - A. L'adoption de la base juridique du Label RFAR
 - 1/ Le Label RFAR actuel est un instrument de droit souple, adossé à la norme ISO20400 Achats responsables lignes directrices, mais peu formalisé dans son fonctionnement au regard d'autres labels publics français
 - 2/ Les préconisations pour une base juridique solide et un fonctionnement aligné sur ceux des Labels finance responsable : ISR et Greenfin/ex-TEEC
 - a) Une base législative possible : le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat
 - b) Des textes réglementaires permettant de préciser les modalités de mise en œuvre et de gouvernance du label
 - B. Le dépôt de la marque « Relations Fournisseurs et Achats responsables »
 - C. <u>Un plan de communication dynamique et ciblé porté par les acteurs publics et privés</u>
 - 1/ Des campagnes de communication à développer avec les organisations professionnelles
 - 2/ Un portail de l'Etat convivial pour accompagner le développement du label et les démarches de labellisation

Annexes

- Annexe 1. Lettre de mission de Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale, solidaire et responsable à M. Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises
- Annexe 2. Liste des auditions
- Annexe 3. Dossier de présentation du label RFAR
- Annexe 4. Liste des 50 labellisés au 31/12/2020
- Annexe 5. Compte-rendu du groupe de travail Valorisation du capital immatériel
- Annexe 6. Analyse Deloitte de convergence avec les démarches RSE réglementaires et volontaires
- Annexe 7. Etude Ecovadis concernant l'impact du label RFAR sur la notation RSE
- Annexe 8. Lettre de cadrage de la Communauté des entreprises à mission sur le Groupe de travail Achats responsables
- Annexe 9. Synthèse thématique des propositions

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier toutes les personnes ayant répondu à nos demandes d'audition conduites en décembre 2020 et début janvier 2021 dans le cadre de la lettre de mission : leurs travaux ou leurs réflexions nous ont considérablement alimentés pour identifier les pistes de développement du label et émettre les propositions qui figurent dans ce rapport.

Nos remerciements vont aussi plus largement à :

- tous ceux autour de nous qui sont actifs pour la promotion de la charte et du label RFAR sur l'ensemble du territoire, et pour certains depuis plus de 10 ans,
- tous les labellisés dont l'engagement depuis 2012 a fait émerger ce dispositif et qui lui ont donné sa force et sa réputation,
- aux évaluateurs agréés qui vont sur le terrain observer les pratiques et être nos yeux et nos oreilles,
- et aux personnalités qualifiées membres du comité d'attribution qui examinent les dossiers avec rigueur et bienveillance et s'attachent à encourager les candidats dans leurs démarches de progrès.

Nos remerciements vont également à tous les collaborateurs de la Médiation des entreprises qui se sont mobilisés pour faire vivre ces deux dispositifs et plus directement pour élaborer ce rapport ainsi qu'aux participants du Conseil National des Achats présents aux différents ateliers de concertation.

Synthèse

L'approche de la RSE via la fonction Achat des acteurs économiques publics et privés est de nature à contribuer à la diffusion de la performance dans les chaînes d'approvisionnement à un moment critique de sortie de crise et d'accompagnement de la relance.

En 10 ans d'existence, le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables « RFAR » s'est imposé comme un dispositif robuste et exigeant, qui aide très concrètement les organisations à structurer leurs démarches en matière d'achats responsables.

Adossé à la norme ISO 20400, il traite spécifiquement de l'équilibre et de la qualité des relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs pour garantir des achats « à impact positif » (performance économique et compétitivité, critères environnementaux et sociaux, responsabilité et ancrage territorial, culture de médiation).

Les 30 auditions¹ menées dans le cadre de la mission confiée au Médiateur des entreprises ont confirmé l'intérêt de très nombreuses parties prenantes pour un déploiement rapide, à large échelle, du Label RFAR dans le contexte du plan de relance de l'économie :

- en plaçant la qualité des relations clients-fournisseurs dans une démarche structurée de responsabilité et de performance contribuant aux objectifs de France Relance : impact territorial et relocalisation, transition écologique et économie circulaire, diffusion de l'innovation,...
- en optimisant la création de valeur et les bénéfices économiques d'un pilotage efficace de la fonction achats ;
- en valorisant la solidarité économique dans les chaînes d'approvisionnement, notamment en matière de respect des délais de paiement.

De l'avis général, le déploiement large du Label ne doit pas, pour autant, dénaturer l'exigence de la démarche. Un parcours de 2 ans, pour des organisations importantes, est généralement jugé nécessaire pour accéder à la labellisation.

A ce titre, et conformément à la conception du Label qui est avant tout une incitation à la performance et une mesure de progrès, il sera utile de renforcer les étapes du parcours de la Charte actualisée « Charte Relations fournisseurs et achats responsables» vers le Label RFAR.

De même une graduation du label RFAR avec des niveaux de performance est proposée (« bronze », « argent », « or »)

La consécration du Label RFAR en tant que « Label reconnu par l'Etat » relève d'abord d'une volonté politique à traduire en actes juridiques mais surtout en engagements de comportements pour l'intérêt général.

-

¹ Liste des organisations et personnalités auditionnées.

Les débats autour de l'opportunité de la création d'un Label reconnu par l'Etat en matière de RSE ont été tranchés, à ce stade, par le législateur dans l'article 174 de la loi PACTE².

Les recommandations du rapport qui en découle, « *Labels RSE, accompagner les entreprises et donner confiance à leur parties prenantes* », ont pu être évoquées avec la députée Coralie Dubost, auditionnée dans le cadre de la mission confiée au Médiateur des entreprises.

Elles sont pleinement partagées tant sur les principes essentiels auxquels doivent répondre des labels RSE crédibles et robustes que sur les pistes d'accompagnement des démarches de labellisation.

Dans la compréhension des personnalités auditionnées, l'approche du « Label reconnu par l'Etat » ou du « Label public » implique surtout :

- 1. Une base juridique solide, qui sécurise les conditions d'attribution et facilite sa promotion à l'échelle européenne. Ce volet est essentiel dans la perspective de propositions que pourraient porter la France dans le cadre de la présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne au premier semestre 2022 ;
- 2. Une exemplarité du secteur public, qui s'engagerait rapidement dans le parcours de labellisation tant pour les acheteurs de l'Etat que ceux des collectivités locales ;
- Un accompagnement des entreprises, particulièrement des TPE/PME, qui encourage les synergies avec les autres démarches en matière de RSE et de conformité et prévoit des mesures incitatives.

Enfin, une évolution du référentiel du label RFAR est nécessaire afin de renforcer :

- 1. La responsabilité des labellisés envers leurs fournisseurs en matière de délais de paiement ;
- 2. le volet environnemental qui doit devenir prescriptif sur les indicateurs clés du type « bilan carbone" pour assurer la convergence avec les exigences de déclaration de performance extra financière en cours de révision au sein de l'Union européenne.

Le déploiement du nombre de labellisés sera nécessairement progressif, en s'appuyant sur le parcours de l'achat responsable, allant du respect des engagements de la Charte vers une labellisation adaptée à ces nouvelles exigences.

Il est possible d'engager rapidement les acteurs publics et privés dans les étapes de ce parcours.

Les différentes recommandations et actions proposées à la ministre peuvent se développer, de façon graduelle, d'ici 2022.

² L'article prévoit que sur la base des conclusions du rapport, « l'Etat peut mettre en place une politique publique d'homologation des instruments d'audit, notamment les labels et les certifications, qui respectent une sélection d'indicateurs et une méthodologie définis par elle.

Récapitulatif des 39 propositions

Proposition 1 : Organiser le lancement de la nouvelle Charte Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) par une cérémonie de signature associant le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, la secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale, Solidaire et Responsable, le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats.

Il s'agit de communiquer sur la reconnaissance formelle du parcours des achats responsables, de la « Charte au Label RFAR ».

Proposition 2 : Maintenir un seul label RFAR, robuste et exigeant, et en faciliter l'accès en intégrant une graduation de la maturité des pratiques (du type bronze, argent et or).

Proposition 3 : Engager, dès 2021, tous les ministères dans la démarche de labellisation, les plus matures seront labellisés courant 2022.

Cette proposition devrait être formalisée par circulaire interministérielle ou du Premier ministre

Proposition 4 : Mentionner la Charte et le Label RFAR comme outils à disposition des acheteurs dans la réalisation des objectifs du Plan national d'action pour des achats publics durables et responsables (PNAAPD) 2021-2025.

S'agissant d'une démarche inter-administrations, cet objectif devrait s'inscrire dans la contribution du ministère de l'économie, des finances et de la relance **en ajoutant un volet axé sur la responsabilité des acheteurs.**

Cette proposition doit être mise en œuvre en liaison avec la DAJ du ministère de l'économie, des finances et de la relance, dans son activité de conseil aux acheteurs et de promotion des bonnes pratiques.

Proposition 5 : Diffuser la politique ministérielle en faveur de la labellisation auprès des établissements publics de l'Etat et les engager sur le parcours de la Charte au Label.

Proposition 6 : Diffuser la politique ministérielle en faveur de la labellisation au sein des entreprises à participation de l'Etat et les engager sur le parcours de la Charte au Label, en liaison avec l'APE.

Proposition 7 : Promouvoir le parcours de la Charte actualisée (RFAR) au Label auprès des candidats et des titulaires des marchés de l'Etat par une clause d'information à caractère incitatif.

Proposition 8 : Recommander le parcours de la Charte au Label dans les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des SPASER.

Cette proposition doit être mise en œuvre en liaison avec la DAJ du ministère de l'économie, des finances et de la relance, dans son activité de conseil aux acheteurs et de promotion des bonnes pratiques.

Proposition 9 : Engager le secteur hospitalier dans la démarche de labellisation en s'appuyant sur le Ministère de la Santé, les ARS et les centrales d'achat nationales et régionales.

Proposition 10 : Inciter, via la labellisation RFAR des acheteurs publics, à valoriser et pondérer significativement les considérations sociales, environnementales ou de performance économique dans les conditions d'attribution des marchés (voir proposition 11).

Proposition 11: Mettre à disposition des acheteurs publics un guide pratique du Label RFAR.

Proposition 12 : Porter le label RFAR, adossé à la norme ISO 20 400 achats responsables, dans la perspective de la future présidence française du Conseil des ministres de l'Union européenne, au premier semestre 2022.

Proposition 13 : Valoriser, en France et en Europe, les bénéfices Label RFAR et de la norme ISO 20400 dans la gestion du risque fournisseurs et les obligations de vigilance.

Proposition 14 : Faire évoluer le référentiel du label RFAR pour intégrer une question majeure supplémentaire portant sur un indicateur obligatoire concernant le bilan carbone.

Pour le reporting du développement durable ("Sustainability Statement"), les thématiques « relations d'affaires » sur la chaîne d'approvisionnement (achat responsable, la qualité de la relation clientsfournisseurs, au comportement des fournisseurs) sont prises en compte.

Proposition 15 : Elaborer des indicateurs de performance extra-financière relatifs aux relations fournisseurs et achats responsables en liaison avec l'Autorité des normes comptables afin de les intégrer dans les travaux de l'Union européenne sur les DPEF et les tableaux de bord.

Proposition 16 : Veiller à l'alignement de la norme ISO 20400 à l'issue des travaux de révision de la norme ISO 26000 tout en gardant le leadership sur ces travaux normatifs internationaux.

Proposition 17: Faire évoluer le label RFAR pour intégrer des indicateurs supplémentaires concernant le respect contractuel du paiement des factures fournisseurs :

- valoriser les paiements anticipés
- inciter à mettre en place des solutions de « paiement fournisseurs anticipé » privilégiant les solutions référencées par le Médiateur des entreprises dans le cadre de sa mission de promotion de l'affacturage inversé collaboratif.

Proposition 18 : Pour simplifier l'action des labellisés, promouvoir les échanges de bonnes pratiques en matière de délais de paiement ainsi que les paiements courts ou anticipés auprès des parties prenantes publiques et privées (Observatoire des délais de paiement, commissaires aux comptes, Ordre des experts comptables, CODINF, organisations socio-professionnelles, Conseil National des Achats, Club des ambassadeurs du label, DGCCRF...)

Proposition 19 : Promouvoir dans les dossiers de consultation des labellisés du secteur privé une clause d'incitation à la signature de la Charte RFR et à s'engager dans la démarche de labellisation RFAR

Proposition 20 : Automatiser le questionnaire flash d'autodiagnostic pour faciliter la lecture directe des résultats, la comparaison et l'accès aux résultats

Proposition 21: Développer l'articulation du Label RFAR avec les Labels RSE reconnus et robustes

Proposition 22 : Lancer des appels à projets pour expérimenter des actions en région sur tout le territoire (exemples : opérations de promotion et de tutorat autour du Label ouvertes à tout acteur économique public et privé de toutes tailles à l'aide de moyens numériques ou présentiels, « rencontres d'affaires éthiques » ouvertes aux signataires de la Charte et aux labellisés de toutes tailles des secteurs privés et publics avec l'appui des DIRECCTE et des représentants régionaux du CNA , relais régionaux du Club des ambassadeurs du label, associations locales créées autour de la commande publique, …)

Proposition 23 : Développer les aides disponibles en matière de formation à la RSE et démarches de labellisation RFAR via les OPCO en s'appuyant sur les organisations professionnelles

Proposition 24 : Déployer plus largement les dispositifs déjà proposés par la BPI et l'ADEME³ pour accompagner les démarches de labellisation pour des labels RSE et de les ouvrir au Label RFAR

Proposition 25 : Harmoniser et ouvrir au Label RFAR les aides proposées par les régions pour les labellisations ISO 26000

Proposition 26 : Engager une concertation avec les parties prenantes pour déterminer la prise en compte de la labellisation dans la prévention des risques et l'accès facilité au crédit.

Proposition 27 : Sur le plan comptable, expertiser la possibilité d'inscrire les dépenses externes de conseil, d'accompagnement et formation ainsi que les dépenses internes (valorisation des ressources mobilisées) liées à la RSE et aux achats responsables à l'actif du bilan afin de permettre leur amortissement comptable.

Cette proposition impliquerait une modification des normes comptables.

Proposition 28 : Dans les relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs, la labellisation RFAR pourrait dispenser les fournisseurs de répondre systématiquement à des questionnaires RSE, tout ou partie sur le thème achat responsable par exemple.

Proposition 29 : Développer l'axe Relations fournisseurs et achats responsables dans les approches de valorisation du capital immatériel : renforcer l'outil Cap Immatériel sur cette catégorie

Proposition 30 : assurer une base juridique législative au Label RFAR

Le projet de loi portant sur la lutte contre le changement climatique pourrait en fournir le véhicule, par un amendement présenté au cours de son adoption.

_

³ Exemples : Diag Eco flux et prêts verts

Proposition 31 : Envisager la rédaction d'un décret pour formaliser :

- la vocation du label
- la composition du comité du Label (Etat et voix des fournisseurs via la Médiation des entreprises/Acheteurs et grands comptes via le Conseil National des Achats).

Proposition 32 : Adapter la gouvernance en maintenant l'association du secteur public (Médiation des entreprises) et privé (Conseil National des Achats) et en gardant la prépondérance de ces deux membres fondateurs.

Proposition 33: Elargir la gouvernance du Label en créant un comité des parties prenantes

Proposition 34 : Formaliser la signature du certificat du Label par le ministre de l'économie et de la secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable

Proposition 35 : Associer les préfets de Région/DIRECCTE/les sous-préfets à la relance à la remise des certificats des Labels en présence du médiateur régional et du représentant local du Conseil National des Achats afin de valoriser les organisations labellisées au plus près de leur implantation et favoriser le déploiement du Label sur les territoires.

Proposition 36 : Elaboration des textes réglementaires correspondants en s'appuyant sur l'expertise de la DG Trésor

Echéance de publication envisagée pour le décret et l'arrêté : été 2021

Proposition 37 : Déposer à l'INPI la marque collective, le règlement d'usage et le logo de la Charte et du Label RFAR au nom de l'Etat. Le règlement d'usage veillera à maintenir la gouvernance de ce label entre les deux membres fondateurs (Médiation des entreprises et Conseil National des Achats).

Proposition 38 : Développer les outils de communication autour du label RFAR avec l'appui des organisations professionnelles volontaires et « têtes de réseau »

Proposition 39 : Mettre à disposition des entreprises un portail convivial et étoffé techniquement dédié au Label RFAR

1. L'APPROCHE DE LA RSE PAR LES ACHATS RESPONSABLES EST UN LEVIER DE DIFFUSION DE LA PERFORMANCE DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT. LE LABEL RFAR EST UN INSTRUMENT UNIQUE DE VALORISATION DES ACHATS RESPONSABLES QUI PEUT CONNAITRE UNE CROISSANCE RAPIDE PORTEE PAR LE SECTEUR PUBLIC

A. <u>Le Label RFAR est un instrument éprouvé et pionnier en France et dans le monde en</u> matière d'achats responsables

1/10 ans de retour d'expérience et une adaptation continue

La Charte et le Label « Relations Fournisseurs Responsables » ont été respectivement créés en 2010 et 2012 par le Médiateur et le Conseil National des Achats (anciennement CDAF). Ce partenariat entre ces deux acteurs -fondé autour de ces deux dispositifs- a permis de lancer et maintenir un dialogue respectant l'expression des points de vue respectifs de l'Etat, des PME et des acheteurs des groupes.

TEXTE DU CONSEIL NATIONAL DES ACHATS

Afin de faire progresser le niveau de RSE de toutes les entreprises françaises privées ou publiques, le Gouvernement souhaite un développement ambitieux du Label RFAR; objectif à la réalisation duquel, le Conseil National des Achats (CNA) a souhaité apporter son soutien en contribuant largement, en sa qualité d'acteur majeur et de référence avec ses compétences, expériences et connaissances des publics visés, à la rédaction du présent rapport.

En effet, depuis sa création en 1945, le Conseil National des Achats (CNA) joue un rôle majeur dans la promotion des achats responsables et de la qualité de la relation clients-fournisseurs.

Avec la Médiation du crédit, il a élaboré la Charte des Relations Fournisseurs Responsables (dénommée Charte RFR) en 2009 dont il assure depuis lors, le co-pilotage et l'animation avec la Médiation des entreprises. Cette Charte à laquelle est attaché depuis 2012 le label RFAR créé conjointement avec la Médiation des entreprises, s'inscrit dans l'engagement et le partage de valeurs RSE dans toutes leurs dimensions, valeurs portées par le Conseil National des Achats.

Rassemblant, la fonction achats en France, tant des secteurs publics que privés, le Conseil National des Achats assume une responsabilité essentielle dans le positionnement stratégique de cette fonction, sa professionnalisation, et sa participation aux enjeux globaux de la société, depuis plus de 75 ans, en tant que rassembleur et influenceur des bonnes pratiques d'achats responsables en France. Son réseau régional constitue un atout réel et efficace pour atteindre avec ses partenaires ces deux missions.

Dans le prolongement de la Charte, le Conseil National des Achats a pour mission statutaire, avec la Médiation des entreprises, une démarche commune et solidaire pour assurer - en application de la convention de partenariat de 2015 qui les lie -, la promotion et le rayonnement du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables(RFAR) dont ils sont copropriétaires.

Le Conseil National des Achats participe activement à l'attribution du label RFAR avec la Médiation des entreprises. L'implication de professionnels des achats qui pratiquent la fonction achats au quotidien ajoute de la crédibilité et de la force à l'examen des dossiers de candidats à ce label quel qu'en soit leur origine, publique ou privée.

Convaincu que l'approche de la RSE via la fonction achats des acteurs et décideurs économiques publics et privés est de nature à contribuer à la diffusion de la performance dans les chaînes d'approvisionnement, le Conseil National des Achats s'est pleinement investi dans la conduite des travaux qui ont permis l'aboutissement du présent rapport dont il partage avec la Médiation des entreprises l'ensemble des propositions formulées.

Dans un contexte de crise dominé par les rapports de force, ces deux textes de référence, Charte et Label, définissent un cadre et des moyens pour construire et maintenir des relations durables et équilibrées entre donneurs d'ordre et fournisseurs.

Conçue comme une première étape du « parcours de l'excellence achats », la Charte repose sur dix engagements essentiels pour des achats responsables, qui placent la relation avec les fournisseurs au cœur de la stratégie des acheteurs en matière de RSE.

La première signature s'est tenue le 11 février 2010 sous l'égide de la ministre de l'économie et des finances, Christine Lagarde.

Les 10 engagements de la Charte Relations Fournisseurs Responsables (RFR)

Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs

Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques

Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordres et fournisseurs

Impliquer les grands donneurs d'ordres dans leur filière

Apprécier le coût total de l'achat

Intégrer la problématique environnementale

Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise

Appréhender les achats : une fonction et un processus

Piloter globalement la relation fournisseurs

Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs

Enfin, la Charte exige la nomination d'un "Correspondant PME" au sein de la structure signataire, qui intervient en tant que médiateur interne pour faciliter le règlement des éventuels litiges avec les fournisseurs.

La communauté des signataires de la Charte réunit aujourd'hui 2124 acteurs publics et privés, de toutes tailles et de tous secteurs d'activités pour un montant d'achats cumulés de l'ordre de 600 milliards d'euros d'achats annuels (chiffres au 30 juin 2020).

2/2021 : une nouvelle étape dans un parcours progressif : de la Charte rénovée vers un Label RFAR gradué avec 3 niveaux de reconnaissance

L'expérience sur la période 2012-2020 montre que le « taux de transformation » des signataires de l'actuelle Charte Relations Fournisseurs Responsables vers la labellisation est très faible (environ 3%) : ce sont des pionniers qui sont arrivés au bout du parcours.

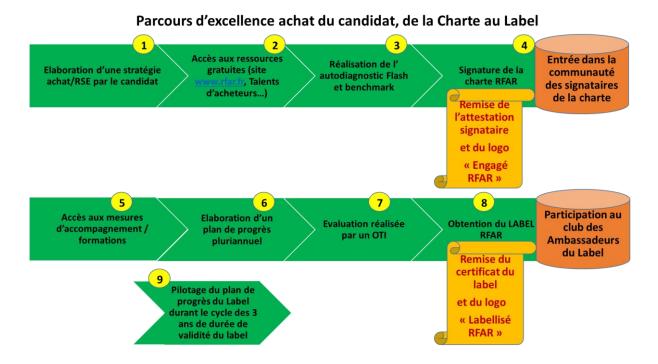
Face à ce constat, la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats ont conduit en 2020 des travaux de refonte du contenu de la Charte RFR afin de l'actualiser, au regard des nombreuses évolutions de la RSE depuis 10 ans et des nouvelles attentes des entreprises et du secteur public, mais aussi d'orienter de manière plus directive les signataires sur le parcours d'excellence achat amenant au Label.

La partie mise en œuvre est plus développée et renforce la responsabilité des signataires sur des actions concrètes à entreprendre (notamment le renseignement du questionnaire d'autodiagnostic de leur niveau de maturité dans les relations fournisseurs et achats responsables), inspirées de l'expérience de la Charte actuelle.

Le contenu de cette nouvelle charte ainsi que son nom aligné sur celui du Label– *Charte pour des Relations fournisseurs et achats responsables* (RFAR) - traduit cette évolution, toujours bien ancrée dans le volet économique de la RSE.

En termes de méthodologie et de communication, il est prévu d'adresser la nouvelle Charte RFAR à l'ensemble des actuels signataires afin de s'assurer de leur nouvel engagement volontaire dans cette démarche vers le label.

Cette nouvelle Charte contribuera à jalonner le premier niveau d'engagement sur le parcours vers l'obtention du label RFAR.



Proposition 1 : Organiser le lancement de la nouvelle Charte Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) par une cérémonie de signature associant le ministre de l'économie, la secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable, le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats.

Il s'agit de communiquer sur la reconnaissance formelle du parcours des achats responsables, de la « Charte au Label RFAR ».

Calendrier prévisionnel : février-mars 2021

3/L'adossement à la norme internationale ISO 20400 initiée par la France

La première version du Label a été conçue en 2012, dans le prolongement de la première Charte et du rapport de Jean-Claude Volot sur les 36 mauvaises pratiques identifiées dans relations entre soustraitants et donneurs d'ordre⁴, avec l'organisme évaluateur spécialisé en matière de RSE VIGEO. Le référentiel est progressivement monté en exigence (version 2015, ouverture du marché des évaluateurs) pour atteindre sa maturité actuelle, en 2017, désormais adossé à la norme ISO20400 Achats responsables – lignes directrices.

C'est à l'initiative de la France, soutenue par le Brésil, que la norme ISO20400 Achats responsables – lignes directrices a pu être élaborée grâce à un travail de concertation avec des experts internationaux, mené de 2013 à 2017.

Le Médiateur des entreprises, l'Observatoire des achats responsables (ObsAR), l'association française de normalisation (Afnor) et le Conseil National des Achats ont alors conjugué leurs efforts pour adapter le Label, renommé "Relations fournisseurs et achats responsables". Ces travaux de convergence, menés sur une année entière, ont impliqué de nombreuses parties prenantes volontaires parmi lesquelles des organisations professionnelles.

Le dernier référentiel en date de novembre 2020 a été réalisé en mobilisant les parties prenantes : labellisés, évaluateurs agréés, membres du comité d'attribution et labellisateur, sur la base des retours d'expérience pendant un cycle entier de 3 ans.

La méthodologie et les éléments de support sont en libre d'accès, gratuitement, sur un site dédié (http://www.rfar.fr) : dossier de présentation⁵ et règles d'attribution, questionnaire commun, bonnes pratiques recommandées, cahier des charges de l'agrément des évaluateurs et liste des évaluateurs agréés, composition du comité d'attribution.

L'évaluation réalisée par un organisme tiers, neutre et indépendant, agréé par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats, aux frais de l'organisation candidate, est un préalable à toute labellisation.

Huit organismes sont actuellement agréés pour évaluer la conformité des pratiques d'achats des candidats au référentiel :

Afnor Certification, ASEA, B&L évolution, BUREAU VERITAS, EfferSens Consulting, ICMS, RSE France et SGS.

Le label est attribué pour 3 ans et le règlement d'attribution du Label prévoit une revue annuelle du respect des plans d'action et des questions majeures (12 dans le référentiel actuellement en vigueur).

⁴ En 2010, le ministre chargé de l'industrie (Christian Estrosi) et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat et des PME (Hervé Novelli) ont confié au Médiateur des relations interentreprises industrielles et de la sous-traitance, Jean-Claude Volot, une mission sur les mauvaises pratiques dans le domaine des relations entre sous-traitants et donneurs d'ordres et l'évaluation du dispositif juridique existant.

⁵ Cf. Annexe 3

4/ Des structures de toutes tailles, de tous secteurs, publiques et privées mais un nombre de labellisés qui reste limité

50 structures sont aujourd'hui labellisées : 13 grands comptes, 20 ETI, 7 PME-TPE et 12 entités publiques⁶ pour un montant d'achats cumulés estimé à 120 milliards d'euros au 1er décembre 2020.

Les structures labellisées et les auditions réalisées dans le cadre de la mission témoignent de la qualité et du degré d'exigence du Label RFAR.

Cependant, certains regrettent son côté « élitiste » qui réclame une forte maturité sur un grand nombre d'engagements et le considèrent comme un « Graal », ce qui peut dissuader de nombreuses organisations à candidater au Label par peur d'engager des efforts pour, finalement, échouer dans son obtention.

L'objectif serait donc de maintenir un seul et unique label RFAR pour tous, adressant ainsi un message uniforme en termes de démarche RSE dans la ligne droite de la politique gouvernementale et de l'Union européenne, mais en instaurant une graduation de reconnaissance de la maturité des pratiques (de type bronze, argent et or), ce qui valoriserait une démarche dynamique, d'amélioration continue.

Cette graduation pourrait aussi se traduire par une simplification dans les procédures de mises sous revue du Label, qui sont aujourd'hui systématiquement menées tous les ans.

Ce principe d'un référentiel unique et exigeant mais d'un label différencié selon le niveau de maturité des pratiques observé chez les candidats retient l'intérêt du labellisateur pour encourager les candidatures en en facilitant l'accès. A ce stade, il demande encore à être approfondi pour être défini en concertation avec les parties prenantes avant d'être mis en œuvre.

Proposition 2 : Maintenir un seul label RFAR, robuste et exigeant, et en faciliter l'accès en intégrant une graduation de la maturité des pratiques (du type bronze, argent et or).

<u>Calendrier</u>: fin juin 2021

Mais, en toute hypothèse, le déploiement à large échelle du Label suppose une action volontariste, portée par le gouvernement.

B. <u>Le déploiement à grande échelle du Label RFAR implique une action volontariste et une priorité donnée à la labellisation du secteur public</u>

Les auditions réalisées dans le cadre de la mission ont confirmé une forte attente d'exemplarité de la part des acteurs publics, qui doivent initier le mouvement pour une labellisation à large échelle.

Il s'agit pour l'Etat de crédibiliser la démarche auprès de ses propres chaines d'approvisionnement mais aussi de l'ensemble des entreprises.

Cette démarche doit être adaptée aux spécificités des acheteurs, au niveau national, à la fonction hospitalière et aux collectivités territoriales, avec une priorité accordée aux ministères dès 2021.

_

⁶ Liste des Labellisés RFAR en annexe 4

Elle peut être valorisée, de façon générale, dans la réalisation des objectifs du futur Plan national d'action pour des achats publics durables (PNAAPD) 2021-2025 et les Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)⁷ qui s'impose aux collectivités territoriales et leurs groupements ainsi qu'à certains acheteurs à statut particulier⁸, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT.

En effet, la démarche de labellisation s'inscrit dans une approche qualitative de l'achat durable et responsable qui valorise les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés publics et assure un impact positif sur l'ensemble de l'économie.

Elle doit néanmoins être sécurisée dans le contexte particulier de la commande publique.

Proposition 3. Engager, dès 2021, tous les ministères dans la démarche de labellisation, les plus matures seront labellisés courant 2022.

Cette proposition devrait être formalisée par circulaire interministérielle ou du Premier ministre.

Objectif final pour 2022: viser 80% des achats de l'Etat en tenant compte de l'effet d'entraînement dans les régions (acheteurs engagés, candidats -en cours d'évaluation- et labellisés)

Proposition 4. Mentionner la Charte et le Label RFAR comme outils à disposition des acheteurs dans la réalisation des objectifs du Plan national d'action pour des achats publics durables et responsables (PNAAPD) 2021-2025.

S'agissant d'une démarche inter-administrations, cet objectif devrait s'inscrire dans la contribution du ministère de l'économie, des finances et de la relance **en ajoutant un volet axé sur la responsabilité des acheteurs.**

Cette proposition doit être mise en œuvre en liaison avec la DAJ du ministère de l'économie, des finances et de la relance, dans son activité de conseil aux acheteurs et de promotion des bonnes pratiques.

Objectifs:

- Promouvoir la démarche dans une stratégie nationale qui fédère tous les acteurs en charge de l'achat public au sein de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers
- ➡ Traduire concrètement une approche qualitative de l'achat durable et responsable qui valorise les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés publics
- Valoriser la démarche au niveau européen puisqu'il est rendu compte du PNAAPD et de sa mise en œuvre dans les échanges entre Etats membres de l'Union européenne.

⁷ Cette obligation résulte de l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables. Enfin, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a précisé que ce schéma devra « contribuer à la promotion d'une économie circulaire ».

⁸ Les établissements publics industriels et commerciaux comme la SNCF (déjà labellisée)et les entreprises publiques comme La Poste (déjà signataire de la charte).

1/ La labellisation prioritaire des ministères et des établissements publics de l'Etat

Premier ministère labellisé en 2014, la situation du ministère des Armées est emblématique. Il a été à l'origine d'une incitation à la labellisation dans sa chaîne d'approvisionnement dans un secteur stratégique.

L'UGAP a été labellisée en 2013 et a de manière continue renouvelé sa démarche depuis.

De même, le ministère de l'Intérieur a engagé, à l'initiative du chef du Service de l'Achat, de l'Innovation et de la Logistique une démarche de labellisation qui doit aboutir en 2022.

Ces acheteurs s'accordent à considérer que la labellisation RFAR permet de gagner en performance dans leurs organisations et en qualité dans les relations avec leurs fournisseurs, particulièrement dans le contexte de tension sur les approvisionnements et des besoins d'accompagnement des fournisseurs liés à la crise sanitaire et économique.

Une adaptation du référentiel du Label aux acheteurs publics n'est pas jugée souhaitable.

Les bénéfices valorisés par les acheteurs publics labellisés :

- Le parcours de la Charte au Label, qui permet de mesurer la progression en termes de pilotage de la relations fournisseurs / achats responsables
- La crédibilité liée à l'adossement à la norme ISO 20400, seule référence existante en la matière
- La mise en place d'une feuille de route globale, correspondant au plan d'action du Label
- Une démarche intégrée dans une volonté d'ouverture des marchés aux PME (en particulier sur la guestion majeure relative au respect des délais de paiement)
- Une réponse aux exigences en matière de vigilance, d'évaluation des tiers et de prévention de la corruption (cf. guide AFA-DAE, "Maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat public"⁹, qui mentionne la Charte et le Label RFAR dans sa « boite à outils ».
- Le dispositif de déploiement et le calendrier suivants sont proposés à la ministre pour engager des actions fortes dès 2021 et envisager une labellisation des ministères dès 2022.

Engager les secrétaires généraux et les responsables ministériels des achats à fixer des objectifs d'achats responsables en s'appuyant sur le parcours de la Charte au Label RFAR Calendrier prévisionnel : Mars 2021

Objectifs:

- Mettre en œuvre le « domaine 1 » du Label relatif à l'engagement des dirigeants pour fixer des objectifs en matière d'achats responsables
- Impliquer les organisations

Signature de la Charte RFAR par tous les ministères et désignation d'un pilote de la démarche de labellisation au sein de leur organisation

Calendrier prévisionnel : cérémonie de signature sous l'égide du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la secrétaire d'Etat chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable – Avril 2021

⁹ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions services/dae/doc/Guide maitrise risque corruption.pdf

Objectifs:

- 4 Affecter dans chaque ministère une ressource pilote responsabilisée sur la démarche
- Créer une première opportunité de communiquer au niveau de l'Etat et pour chaque ministère en interne et en externe
- ♣ Développer la culture et les mécanismes de médiation à l'égard des fournisseurs, conformément aux engagements de la Charte

Etape 3. Former et animer les pilotes ministériels à la démarche de labellisation

Calendrier prévisionnel : mai 2021-2022

Objectifs:

- Créer une communauté des pilotes ministériels, avec l'appui de la DAE et la Médiation des entreprises
- ♣ Mettre à leur disposition des outils pratiques adaptés (tutoriels, webinaires, guide pratique « Le Label RFAR pour les acheteurs publics »)
- Partager les expériences et assurer la fertilisation croisée
- Préparer efficacement leur candidature au Label

Etape 4. Réalisation d'un autodiagnostic en matière d'achats responsables sur la base du questionnaire flash existant

Calendrier prévisionnel : juin 2021

Objectifs:

- S'approprier rapidement la démarche par un projet concret
- ♣ En faire un projet transverse impliquant les autres fonctions concernées (achat, juridique, chaine de paiement, ...)
- Repérer les acquis et les défis
- ♣ Ne pas engager immédiatement de dépense externe d'évaluation ni de conseil

Etape 6. Elaboration d'un plan de progrès /mise en situation des conditions d'obtention du Label

Calendrier prévisionnel : septembre-octobre 2021

Objectifs:

- Prioriser les actions et les échelonner dans le temps
- Sélectionner les indicateurs et fixer les objectifs

Etape 7. Sélectionner l'évaluateur (marché interministériel)

Calendrier prévisionnel : septembre 2021

Objectifs:

- Mutualiser le marché
- Obtenir une offre optimisée
- Courant 2022, les ministères les plus matures pourront présenter leur candidature au Label RFAR.

Cette démarche est parfaitement transposable aux établissements publics de l'Etat (EPA, EPIC,...).

Proposition 5. Diffuser la politique ministérielle en faveur de la labellisation auprès des établissements publics de l'Etat et les engager sur le parcours de la Charte au Label.

Calendrier prévisionnel: 2022

Objectifs:

- ♣ Optimiser l'impact économique de l'achat public
- ➡ Traduire concrètement une approche qualitative de l'achat durable et responsable qui valorise les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés publics

En termes d'exemplarité, elle pourrait être systématisée au sein des entreprises à capitaux publics. Avec 85 entreprises - dont une petite vingtaine environ sont déjà labellisées ou signataires de la Charte, l'APE est présente dans des secteurs très variés tels que l'aéronautique, la défense, l'énergie, les transports, les services ou l'audiovisuel, qui ont un impact économique majeur sur les chaines d'approvisionnement.

Proposition 6. Diffuser la politique ministérielle en faveur de la labellisation au sein des entreprises à participation de l'Etat et les engager sur le parcours de la Charte au Label, en liaison avec l'APE.

Calendrier prévisionnel : 2021-22 dans les mêmes conditions que les ministères.

Objectifs:

- Optimiser l'impact économique de l'achat public
- Traduire concrètement une approche qualitative de l'achat durable et responsable qui valorise les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés publics.

2/ Un impact vertueux dans la chaîne d'approvisionnement des acheteurs de l'Etat

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction 17 de la circulaire de la ministre des Armées de septembre 2018, il est prévu l'intégration dans les documents de consultation et de marché du ministère d'une clause incitative pour les titulaires à s'engager par la signature de la charte « Relations fournisseurs responsables » (RFR) et, pour ceux qui le souhaitent, à approfondir cette démarche par l'obtention du label RFAR adossé à la norme ISO 20400.

Pour le ministère des Armées, cette déclinaison dans la chaîne d'approvisionnement diffuse une approche vertueuse. Elle permet de sensibiliser les titulaires des marchés à leur responsabilité vis-àvis des fournisseurs de rang inférieur.

Il a ainsi accompagné la labellisation de la filière défense et textile -via la FACIM¹⁰.

Le suivi de cette instruction est assuré en liaison avec la Médiation des entreprises.

En liaison avec la DAJ, une clause d'information à caractère incitatif pourrait être intégrée de façon optionnelle dans les marchés de l'État dans un premier temps.

¹⁰ Fédération des industriels français de textiles, vêtements, chaussures et équipements

La clause est formulée comme suit dans les règlements de la consultation du ministère des Armées : Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisation « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le ministère des armées a obtenu le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats Responsables — Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), et/ou toute norme ou tout label équivalent. Le titulaire s'engage à informer le ministère des armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes. La médiation des entreprises (en association avec le Conseil National des Achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche — pour toute information : Site internet : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

La DAJ propose d'étudier de façon plus approfondie la mise en œuvre de cette clause sur la base de l'expérience du ministère des Armées.

La proposition porte sur une clause promouvant le parcours de la charte au label RFAR sans en faire un critère de sélection d'une candidature, ni un critère d'attribution du marché ni une condition impérative d'exécution.

Proposition 7 : Promouvoir le parcours de la Charte actualisée (RFAR) au Label auprès des candidats et des titulaires des marchés de l'Etat par une clause d'information à caractère incitatif

Objectifs:

- ♣ Sensibiliser les titulaires des marchés à leur responsabilité vis-à-vis des fournisseurs de rang inférieur
- Participer à la promotion de la Charte actualisée (RFAR) et du Label auprès du secteur privé.

3/ La labellisation des collectivités territoriales

La démarche de labellisation, de nature volontaire, ne peut être déployée dans les mêmes conditions au sein des collectivités territoriales que pour les acheteurs de l'Etat.

Le Conseil départemental des Hauts de Seine a été la première collectivité labellisée en 2017.

La Région Centre Val de Loire a été labellisée en 2020.

Les députés auditionnés dans le cadre de la mission, Coralie Dubost, Stéphanie Kerbarh, et Pierre-Alain Raphan considèrent que les collectivités sont plus proactives que l'Etat en matière de démarches **RSE** avec le risque de multiplication des référentiels auxquels les entreprises doivent s'adapter.

En effet, les établissements publics et les collectivités locales affichent de meilleures performances que celles de l'État en matière de clauses sociales, les performances de ce dernier et des collectivités locales en matière de clauses environnementales étant comparables^{11.}

Il est proposé de s'appuyer sur l'obligation d'établir un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)¹² qui s'impose aux collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que qu'à certains acheteurs à statut particulier¹³, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT.

Ce seuil permet de soumettre à l'obligation posée par l'<u>article L. 2111-3</u> du code de la commande publique la quasi-totalité des régions métropolitaines, une soixantaine de départements, près de soixante-dix établissements publics de coopération intercommunale et une dizaine de communes (dont la population est supérieure à 250 000 habitants).

Au total, près de 160 collectivités publiques locales sont potentiellement concernées.

La loi du 31 juillet 2014 modifiée et son décret d'application ne sont pas prescriptifs concernant la périodicité, la durée et les modalités de mise en jour des SPASER.

Afin d'uniformiser les pratiques, il serait opportun de recommander aux acheteurs concernés de se référer à la Charte et au Label RFAR dans l'élaboration et la mise en œuvre des SPASER.

Cette proposition doit être mise en œuvre en liaison avec la DAJ du ministère de l'économie, des finances et de la relance, dans son activité de conseil aux acheteurs et de promotion des bonnes pratiques¹⁴.

Proposition 8. Recommander le parcours de la Charte au Label dans les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des SPASER

Cette proposition doit être mise en œuvre en liaison avec la DAJ du ministère de l'économie, des finances et de la relance, dans son activité de conseil aux acheteurs et de promotion des bonnes pratiques.

Objectifs:

- Mettre à disposition des outils pratiques harmonisés pour l'élaboration et la mise en œuvre des SPASER
- Assurer la promotion du Label RFAR auprès de 160 collectivités publiques locales à fort impact d'achats, en s'appuyant sur les 30 dont les SPASER dont déjà en place
- ➡ Traduire concrètement une approche qualitative de l'achat durable et responsable qui valorise les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés publics

_

¹¹ Source : données statistiques de l'OECP

¹² Cette obligation résulte de l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables. Enfin, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a précisé que ce schéma devra « contribuer à la promotion d'une économie circulaire ».

¹³ Les établissements publics industriels et commerciaux comme la SNCF et les entreprises publiques comme La Poste.

¹⁴ Fiche technique /Conseil aux acheteurs/DAJ relative aux SPASER https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/preparation-procedure/schema-promotion-achats-responsables-2019.pdf

Si cette orientation est confirmée, le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats se rapprocheront des associations d'élus locaux afin de promouvoir le parcours de la Charte au Label.

4/ La labellisation du secteur hospitalier

Les grandes structures de la fonction hospitalière d'État et dans les régions doivent aussi se mobiliser dans cette démarche de labellisation via le Ministère de la Santé et les ARS.

Il est proposé de s'appuyer sur les structures de ce secteur déjà signataires de la Charte RFR pour définir le schéma d'accompagnement adapté : une dizaine de CHU sur tout le territoire, Les Hospices Civils de Lyon, ainsi que la Centrale d'achat nationale Resah « Réseau des acheteurs hospitaliers » pourraient s'engager prioritairement dans la démarche de labellisation, avec un effet d'entraînement sur les autres acteurs de ce secteur.

Proposition 9: Engager le secteur hospitalier dans la démarche de labellisation en s'appuyant sur le Ministère de la Santé, les ARS et les centrales d'achat nationales et régionales

Objectifs:

Optimiser l'impact économique de l'achat public

Traduire concrètement une approche qualitative de l'achat durable et responsable qui valorise les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés des structures hospitalières.

5/ l'encadrement de la commande publique : traduire la démarche du Label dans les clauses des marchés publics et valoriser les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés publics

Les textes en vigueur vont dans le sens d'un renforcement des exigences en matière d'achats publics responsables.

L'apport des directives européennes de 2014, consolidé dans le code de la commande publique, a intégré les objectifs de développement durable que les acheteurs doivent prendre en compte dès la définition préalable de leurs besoins.

Juridiquement, les « *objectifs sociétaux communs* » sont placés à un niveau équivalent à ceux relatifs à « *l'intérêt général concurrentiel* »¹⁵.

Ainsi le nouvel article L. 2111-1 du code de la commande publique reprend la formule : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale».

De même, le code de l'environnement prévoit désormais que « la commande publique durable est mise au service de la transition vers l'économie circulaire »¹⁶.

Le projet de loi issu de la Convention Citoyenne sur le Climat prévoit à ce titre un renforcement des exigences environnementales dans la commande publique.

-

¹⁵ Directive 2014/24/UE, 26 févr. 2014, considérant 2

¹⁶ Article L. 541-1 du code de l'environnement

Il ajouterait deux obligations spécifiques :

- d'une façon générale, prendre systématique en compte « des considérations liées aux aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures objets du marché »
- dans les marchés attribués « au mieux disant », l'identification et donc la valorisation, d'un critère de choix lié « aux caractéristiques environnementales de l'offre ».

Ce projet de loi confirme que des considérations sociales ou environnementales dans les critères d'attribution des marchés, les spécifications techniques ou les conditions techniques doivent nécessairement être liées à l'objet du marché.

A ce titre, une démarche RSE liée à une « politique générale d'entreprise » n'est pas considérée comme suffisamment objective, précise et surtout liée à l'objet du marché ou ses conditions d'exécution (cf. jurisprudence Nantes métropole).

C'est la raison pour laquelle la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie précise qu'un acheteur ne peut faire de la détention du Label RFAR un critère de choix de l'offre dans un marché ou l'imposer comme une condition d'exécution du marché.

La jurisprudence Nantes Métropole

Le cas de Nantes Métropole qui a été l'origine de l'affaire jugée en dernier ressort par le Conseil d'Etat sur le sujet du critère d'attribution « RSE » est significatif.

En l'espèce, les modalités d'attribution du label exigé dans les marchés, via une association «Planet'RSE¹⁷ », dans laquelle la Métropole était partie prenante et à laquelle les entreprises étaient incitées à adhérer pour obtenir leur « notation RSE », ont clairement constitué une atteinte à l'égalité d'accès et de traitement des candidats.

La grille d'évaluation a d'ailleurs été modifiée par la suite et adaptée aux spécificités sectorielles. Le Conseil d'Etat a confirmé l'importance du lien entre critère d'attribution et objet du marché¹⁸.

Les auditions réalisées à l'occasion de la mission confirment, comme d'autres rapports récents consacrés à la RSE¹⁹, que les entreprises attendent précisément une juste valorisation de leurs performances en la matière.

Il s'agit pour la CPME, l'U2P ou le Centre des Jeunes Dirigeants d'une motivation majeure pour s'engager dans une démarche RSE.

¹⁷ Planet'RSE a également développé une structure à Lyon, Toulouse et Troyes

^{18 «} Ces (mêmes) dispositions n'ont [...] ni pour objet ni pour effet de permettre l'utilisation d'un critère relatif à la politique qénérale de l'entreprise en matière sociale, apprécié au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble des marchés de l'acheteur, indépendamment de l'objet ou des conditions d'exécution propres au marché en cause. » Or, en l'espèce, le critère « performance en matière de responsabilité sociale », pondéré à hauteur de 15% de la note totale, prévoyait cinq sous-critères: protection de l'environnement; aspects sociaux; aspects sociétaux; performance économique durable ; et aspect gouvernance. Par ailleurs, les documents de consultation indiquaient que l'évaluation de ce critère se ferait sur des éléments généraux comme la lutte contre les discriminations ou encore le respect de l'égalité hommes/femmes. Pour le Conseil d'Etat, il n'y a donc pas de lien suffisant entre ce critère de sélection et l'objet du marché, ou ses conditions d'exécution.

¹⁹ Notamment, le Rapport d'information n° 572 (2019-2020) de Mme Élisabeth LAMURE et M. Jacques LE NAY, fait au nom de la délégation aux entreprises du Sénat, la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : une exemplarité à mieux encourager, déposé le 25 juin 2020

C'est ce que les critères 4.2 et 4.3 du référentiel (*Intégration des spécifications RSE dans le cahier des charges* et *Intégration des performances RSE des fournisseurs*) invitent à faire, dans le respect des obligations législatives et réglementaires, qui s'imposent aux acheteurs publics.

Proposition 10 : Inciter, via la labellisation RFAR des acheteurs publics, à valoriser et pondérer significativement les considérations sociales, environnementales ou de performance économique dans les conditions d'attribution des marchés (voir proposition 11).

Objectif:

➡ Traduire concrètement une approche qualitative de l'achat durable et responsable qui valorise les performances sociales, environnementales et économiques des entreprises candidates et titulaires des marchés publics

Pour sécuriser cette démarche, il est proposé d'élaborer un guide consacré à la mise en œuvre du Label RFAR pour les acheteurs publics.

Ce guide permettra d'établir des recommandations visant à intégrer de manière effective les critères de responsabilité sociétale valorisés par le label RFAR dans les cahiers des charges sous la forme de considérations sociales et environnementales adaptées selon les catégories d'achats. Il incitera également les acheteurs publics à évaluer la maturité des marchés fournisseurs afin de ne pas créer de barrière à l'entrée discriminante du fait des critères de responsabilité sociétale sélectionnés.

Proposition 11: Mettre à disposition des acheteurs publics un guide pratique du Label RFAR

Ce guide serait soumis à la validation de la DAJ du ministère. Objectif: livrable courant 2021

Sécuriser juridiquement la mise en œuvre des critères 4.2 Intégration des spécifications RSE dans le cahier des charges et 4.3 Intégration des performances RSE des fournisseurs du référentiel du Label RFAR

- 2. LA DIFFUSION A GRANDE ECHELLE AUPRES DES ENTREPRISES IMPOSE DES ADAPTATIONS DU LABEL ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
 - A. <u>les adaptations et actions proposées pour accompagner le déploiement du Label dans le</u> secteur privé
 - 1/ La labellisation à large échelle des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire repose sur la reconnaissance de la démarche « achats responsables » au niveau européen et international

Au 1^{er} décembre 2020, on comptait parmi les 50 labellisés RFAR en France, 13 grandes entreprises (soit 26% du total), dont 9 sont cotées au CAC 40 (18%) et 18 entreprises de taille intermédiaire (36%).

Les entreprises de taille intermédiaire se montrent intéressées par la démarche de labellisation dans la mesure où elle valorise l'appartenance à une « communauté d'affaires responsable ».

Les plus grandes entreprises privilégient les démarches de certification ou de labellisation qui ont une dimension et une reconnaissance internationales. Par ailleurs, étant tenues de publier des informations sur leur performance extra-financière (DPEF), elles sont très attentives à l'harmonisation des référentiels d'information.

A ce titre, il est fondamental que la France reste pionnière dans l'harmonisation du reporting extrafinancier alors que les propositions en cours d'élaboration au sein de l'Union européenne s'étendent à l'ensemble de la chaine de la valeur et d'approvisionnement des entreprises, tel qu'appréhendé par le Label RFAR.

Les propositions présentées dans ce domaine pourraient s'inscrire dans la préparation du programme de travail de la présidence française du Conseil des ministres de l'Union européenne, au 2nd semestre 2021.

Proposition 12 : Porter le label RFAR, adossé à la norme ISO 20 400 achats responsables, dans la perspective de la future présidence française du Conseil des ministres de l'Union européenne, au premier semestre 2022.

Objectif: 1er semestre 2022

➡ Etendre cette initiative née en France à l'échelon international. Pour les grandes entreprises présentes à l'international ou leurs fournisseurs implantés à l'étranger, cette extension est importante pour la légitimité du label RFAR et pour son déploiement à large échelle.

a) Adapter le Label RFAR aux exigences de performance extra financière en France et à l'international

En l'état actuel, le référentiel du Label permet déjà de répondre aux besoins de la gestion du risque fournisseurs et de la conformité au titre de la loi sur le devoir de vigilance²⁰ et de prévention de la corruption²¹.

²⁰ Loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (n° 2017-399)

²¹ Loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2» (n° 2016-1691)

Une analyse de convergence, réalisée par le cabinet Deloitte pour le compte du Conseil National des Achats, avec les autres labels ou index internationaux montre déjà un positionnement fort du label RFAR en termes de recouvrement des différents domaines d'évaluation et lui confère ainsi un levier notable au regard des exigences réglementaires (analyse jointe en annexe 6). Les entreprises concernées par ces exigences réglementaires peuvent avoir des motivations particulières pour une labellisation RFAR adossée à la norme ISO 20400.

L'Union européenne doit également se doter d'une réglementation contraignante sur le devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement dans la lignée du texte français. La consultation publique sur cette initiative a été clôturée le 8 février 2021²².

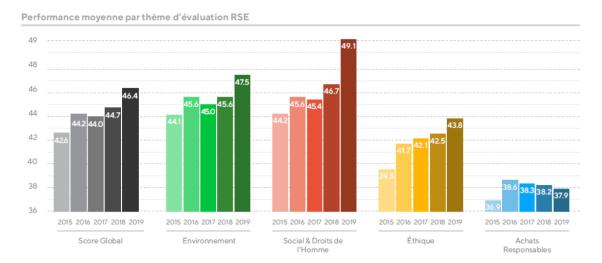
La Commission précise dans cette consultation : « Comme annoncé dans le pacte vert pour l'Europe et dans la communication de la Commission relative au plan de relance (COVID-19), il importe que la durabilité soit davantage intégrée dans le cadre de la gouvernance d'entreprise. En ce qui concerne la durabilité dans le cadre de la gouvernance d'entreprises, il s'agit d'encourager ces dernières à prendre en considération, dans leurs décisions commerciales, l'impact environnemental (y compris sur le climat ou la biodiversité, par exemple), social, humain et économique, et à privilégier la création de valeur durable à long terme plutôt que les aspects financiers à court terme.

L'indice 2020 EcoVadis²³ publié en septembre 2020 "Insights From Global Supply Chain Ratings" confirme que dans les 4 thèmes RSE évalués, l'attention accordée aux enjeux de la chaîne d'approvisionnement (score « achats responsables »), dont les mesures de diligence raisonnable mises en place, demeure la moins avancée en 2019. Le score achats responsables est toujours nettement insuffisant y compris en Europe et ne progresse pas.

Or, le Label RFAR, adossé à la norme internationale ISO 20400, peut d'ores et déjà s'imposer comme un standard unique pour améliorer les performances en matière d'achats responsables.

provenant d'ONG, syndicats, organisations internationales, autorités locales et autres bases de données spécialisées.

²³ L'étude EcoVadis se base sur un échantillon de +40000 entreprises du monde entier, avec une forte représentation de PME impliquées dans les chaînes d'approvisionnement, touchées directement et indirectement par les exigences de devoir légal de vigilance. Elle est construite sur la base de preuves documentaires par les entreprises évaluées, de rapports d'audits et +100 000 sources externes



Proposition 13 : Valoriser, en France et en Europe, les bénéfices Label RFAR et de la norme ISO 20400 dans la gestion du risque fournisseurs et les obligations de vigilance

Objectifs:

- Modifier le règlement d'attribution du Label en ajoutant une obligation de communication du labellisé concernant son statut dans ses DPEF : labellisé, maintenu, renouvelé, ou retrait éventuel
- ♣ Prendre en compte les dispositifs d'alerte interne et externe
- Sensibiliser les organismes tiers indépendants au Label RFAR

Dans le cadre du pacte vert et des travaux sur la « taxonomie verte », la révision de la directive sur le reporting non financier a été engagée, avec une volonté de la Commission européenne de créer un standard européen fort, capable de soutenir sa stratégie finance durable.

Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer le volet environnemental du Label en intégrant pour intégrer une question majeure supplémentaire portant sur un indicateur obligatoire concernant le bilan carbone.

Proposition 14: Faire évoluer le référentiel du label RFAR pour intégrer une question majeure supplémentaire portant sur un indicateur obligatoire concernant le bilan carbone Pour le reporting du développement durable ("Sustainability Statement"), les thématiques « relations d'affaires » sur la chaîne d'approvisionnement (achat responsable, la qualité de la relation clientsfournisseurs, au comportement des fournisseurs) sont prises en compte.

La Directive 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité impose déjà aux entreprises de plus de 500 salariés de publier des informations de nature non financière afin de permettre aux investisseurs et autres acteurs concernés prendre en compte l'évolution des affaires, les performances, la situation de l'entreprise et les incidences de ses activités.

Elles sont tenues de communiquer une description de leur modèle commercial, des politiques, des résultats, des principaux risques et des indicateurs clés de performance, portant notamment sur :

- les questions environnementales,
- les questions sociales et de personnel,
- le respect des droits de l'homme,
- la lutte contre la corruption.

Si elles n'ont pas adopté de politique concernant l'un des domaines cités, la déclaration non financière doit en justifier la raison.

La directive a été transposée en droit national le 21 juillet 2017²⁴, après que la France ait obtenu un délai supplémentaire car la date limite était fixée initialement au 6 décembre 2016.

La Commission européenne a élaboré des lignes directrices non contraignantes sur la méthodologie applicable à la communication des informations non financières en 2017. En 2019, elle a élaboré de nouvelles lignes directrices sur la manière de déclarer des informations relatives au climat.

Dans son étude d'impact, la Commission européenne considère que les informations non financières communiquées par les entreprises :

- ne sont ni suffisamment comparables ni suffisamment fiables ;
- sont jugées peu pertinentes par les consommateurs, et ne correspondent pas aux informations qu'ils jugeraient nécessaires ;
- ne sont pas communiquées par toutes les entreprises malgré la demande des utilisateurs et investisseurs;
- sont parfois difficiles à obtenir même lorsqu'elles sont communiquées.

La Commission prévoit de présenter une proposition législative au quatrième trimestre 2021 pour une mise en œuvre dès 2024 sur un premier niveau d'exigences. Elle s'appliquerait aux entreprises de plus de 500 salariés et aux PME sur une base volontaire, au moins dans un premier temps.

Cette révision de la directive 2014/95/EU sur la publication d'informations non financières offre l'opportunité d'améliorer la cohérence du reporting extra-financier au niveau européen, en valorisant le Label RFAR adossé à la norme ISO 20400.

Les plus grandes entreprises françaises font également valoir que la labellisation RFAR présente un avantage si elle s'inscrit dans un "classement mondial", leur permettant de différentier une entreprise réellement responsable, y compris dans le dialogue avec les investisseurs.

Auditionné dans le cadre de la mission, Patrick de Cambourg, Président de l'Autorité des Normes Comptables et Président d'honneur du cabinet Mazars a fait valoir l'intérêt de cette démarche au niveau européen et international.

de 500 salariés et 40 MEUR de chiffre d'affaires ou 20 MEUR de total bilan, et entités non cotées de plus de 500 salariés et 100 MEUR de chiffre d'affaires ou de total bilan (sauf exemptions).

²⁴ L'Ordonnance 2017-1180 du 19 juillet et le décret 2017-1265 du 9 août 2017 sont venus compléter le dispositif réglementaire instauré par la loi « Grenelle 2 » et assurer une conformité aux dispositions de la Directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 concernant la publication d'informations non financières dans le rapport de gestion des entreprises. Ces obligations d'information et de vérification s'appliquent aux entités cotées de plus

Patrick de Cambourg anime actuellement un cercle de réflexion à l'échelle de l'UE, au sein de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) chargé de faire des propositions en termes de standardisation du reporting extra-financier dans un rapport à remettre d'ici fin janvier 2021 dans le cadre de la révision du cadre législatif et d'une normalisation.

Pour le reporting du développement durable ("Sustainability Statement"), les thématiques « relations d'affaires » sur la chaîne d'approvisionnement (achat responsable, la qualité de la relation clients-fournisseurs, au comportement des fournisseurs) sont prises en compte.

Il est nécessaire de déterminer un socle d'indicateurs communs permettant la fiabilité et la comparabilité des performances entre acteurs économiques en matière d'achat responsable. Au besoin, les rubriques du label pourront être adaptées pour veiller à cette correcte adéquation, qui permet de garantir que le label RFAR répond aux exigences générales.

Proposition 15 : Elaborer des indicateurs de performance extra-financière relatifs aux relations fournisseurs et achats responsables en liaison avec l'Autorité des normes comptables afin de les intégrer dans les travaux de l'Union européenne sur les DPEF et les tableaux de bord

Compte tenu de l'intérêt de plus en plus de candidats au Label de s'inscrire dans une norme internationale, l'implication forte de la France sur la révision en cours de l'ISO 26000 et sur la future révision de la norme ISO 20400 est majeure afin d'influer sur d'éventuelles nouvelles recommandations visant à valoriser le Label RFAR.

Proposition 16 : Veiller à l'alignement de la norme ISO20400 à l'issue des travaux de révision de la norme ISO26000 tout en gardant le leadership sur ces travaux normatifs internationaux

b) Distinguer les comportements responsables et solidaires

Le Label comporte déjà une question majeure sur les délais de paiement. Mais cela n'est pas suffisant. En effet, l'indicateur porte sur le respect du délai de paiement contractuel mais ne valorise pas les actions conduites par le candidat / le labellisé pour anticiper ou accélérer les paiements notamment aux entreprises les plus fragiles en terme de trésorerie ou les plus petites (TPE, indépendants...).

Il est proposé de faire évoluer le Label pour intégrer des indicateurs supplémentaires concernant le respect contractuel du paiement des factures fournisseurs et valoriser les paiements anticipés. Il serait donc proposé deux ajouts au référentiel du Label :

Action 1 – mettre en place un indicateur quantitatif dédié au paiement accéléré ou anticipé des fournisseurs.

Par exemple, le pourcentage et le montant des paiements effectués sous 10 jours et par catégorie d'entreprises (ETI, TPE...) de manière à juger du niveau de soutien de trésorerie aux fournisseurs.

Action 2 – valoriser le recours au dispositif de « paiement fournisseurs anticipé » (PFA)

Dans cette solution²⁵, les meilleurs programmes de PFA (appelés également AIC ou reverse factoring) vont être prochainement référencés par la Médiation des entreprises.

Proposition 17: Faire évoluer le label RFAR pour intégrer des indicateurs supplémentaires concernant le respect contractuel du paiement des factures fournisseurs :

- valoriser les paiements courts
- inciter à mettre en place des solutions de « paiement fournisseurs anticipé » privilégiant les solutions référencées par le Médiateur des entreprises dans le cadre de sa mission de promotion de l'affacturage inversé collaboratif.

Concernant ce volet « délais de paiement », il est également souhaitable de développer les échanges auprès des parties intéressées publiques et privées – y compris avec la DGCCRF, qui s'attache au respect des délais plafond réglementés – afin de participer à la pédagogie des acteurs économiques sur le respect des délais de paiement et la promotion des paiements courts ou anticipés , en valorisant les bonnes pratiques des labellisés.

Proposition 18: Pour simplifier l'action des labellisés, promouvoir les échanges de bonnes pratiques en matière de délais de paiement ainsi que les paiements courts ou anticipés auprès des parties prenantes publiques et privées (Observatoire des délais de paiement, commissaires aux comptes, Ordre des experts comptables, CODINF, organisations socio-professionnelles, Conseil National des Achats, Club des ambassadeurs du label, DGCCRF...).

- Action 1. Instaurer des échanges réguliers entre la DGCCRF et le labellisateur
- Action 2. participer à la pédagogie en matière de délais de paiement en concertation avec les acteurs publics et privés

Enfin, d'une façon générale, il est proposé d'engager les labellisés du secteur privé à intégrer la clause d'incitation à la signature de la Charte et à la démarche de labellisation RFAR (cf. clause type du ministère des Armées)

Cette déclinaison dans la chaîne d'approvisionnement diffuse une approche vertueuse. Elle permet de sensibiliser les titulaires des marchés des grands comptes à leur responsabilité vis-à-vis des fournisseurs de rang inférieur.

Proposition 19 : Promouvoir dans les dossiers de consultation des labellisés du secteur privé une clause d'incitation à la signature de la Charte RFR et à s'engager dans la démarche de labellisation RFAR

31

²⁵ Lettre de mission du ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, et du ministre des comptes publics, Gérald Darmanin, du 16 juillet 2019.

2/ La labellisation à large échelle des TPE/PME doit s'organiser en synergie avec les autres référentiels RSE et avec une animation sur les territoires

L'étude Goodwill management sur les principaux labels généralistes (Engagé RSE, Lucie et B-Corp) révèle que les TPE-PME sont les plus représentées, plus de 80% des entreprises identifiées employant moins de 50 salariés.

C'est un constat essentiel pour un déploiement national du label RFAR

La progressivité de la démarche de la Charte rénovée vers le Label RFAR doit permettre de mieux les accompagner.

Il est déjà reconnu que la labellisation RFAR peut être un outil au service des PME motivées par l'amorçage d'une démarche RSE très opérationnelle et mobilisant les collaborateurs de l'entreprise.

S'agissant des TPE/PME, il faut également tenir compte des déclinaisons sectorielles des Labels RSE basés sur l'ISO 26 000 dans lequel le déploiement du Label RFAR doit s'inscrire.

La labellisation RFAR est une démarche complémentaire pour monter en compétences dans ce domaine et peut même assurer « des économies d'échelle» internes et externes quand elle est bien articulée avec une démarche RSE (généraliste ou sectorielle) ou valorisées lors de notations extra financières (type ECOVADIS ou PROVIGIS souvent exigés en France par les acheteurs vis-à-vis de leurs fournisseurs).

La volonté de déployer le label à plus grande échelle a conduit à envisager l'utilisation de l'outil numérique pour une meilleure sensibilisation et acculturation à la démarche de labellisation.

Dans cette perspective, il est proposé de faire de l'autodiagnostic mis gratuitement à disposition en ligne une première étape d'évaluation déclarative pour l'entreprise candidate.

Cette démarche simple, peu coûteuse en termes de temps et d'argent, non contraignante et sans engagement, peut significativement accélérer la diffusion du Label, en rassurant les dirigeants de ces entreprises quant à la possibilité d'y candidater, et de l'obtenir. Ils auraient en effet accès à des résultats immédiats sur l'appréciation de leurs acquis et de leurs enjeux ainsi qu'à des recommandations adaptées à leur situation.

Une étude de faisabilité et de coût de développement sera nécessaire pour préciser le budget à engager.

Proposition 20 : Automatiser le questionnaire flash d'autodiagnostic pour faciliter la lecture directe des résultats, la comparaison et l'accès aux résultats

Objectifs:

Mise à disposition d'un outil gratuit, non contraignant avec accès immédiat aux appréciations et recommandations

Calendrier : selon étude de faisabilité et coûts de développement, idéalement intégré dans la plateforme globale (cf. proposition 39)

L'offre de labels a tendance à s'accroître avec, dans ce foisonnement d'initiatives, des labels parfois peu rigoureux sur le référentiel utilisé, le processus d'accompagnement, les modalités d'attribution et de contrôle mais une communication très visible.

Ce contexte nous a conduit à travailler en priorité avec d'autres organismes ou labels reconnus sur le marché pour leur impact et robustes en termes méthodologiques, dans des démarches convergentes ou complémentaires : achats solidaires, développement durable, ESS, entreprises à mission, avec toujours en perspective l'impact de ces démarches sur le volet de la relation client-fournisseurs.

Des collaborations ont déjà été mises en place, pour plus d'efficacité, et pour permettre aux entreprises ayant déjà obtenu un Label d'être bien identifiées et de valoriser cette première étape.

♣ Action 1-Des fortes synergies avec les notations RSE et les labels RSE généralistes :

1.a) ECOVADIS : la plateforme d'évaluation des performances RSE couvre les domaines suivants : l'Environnement, le Social & Droits de l'Homme, l'Ethique et les Achats responsables.

Chaque entreprise est évaluée sur des problématiques essentielles en fonction de sa taille, de sa localisation et de son secteur d'activité. Les évaluations sont fondées sur des preuves documentaires analysées par les équipes ECOVADIS.

A ce jour, ECOVADIS a évalué plus de 75 000 entreprises dans le monde. Son étude (voir annexe 7) publiée en janvier 2020 valorise l'impact de la signature de la Charte ou l'obtention du label RFAR dans sa notation.

Approcher le vivier des entreprises évaluées par ECOVADIS pour les sensibiliser et les accompagner au Label RFAR pourrait avoir un effet de levier majeur sur la labellisation à large échelle en France et potentiellement sur le développement du Label RFAR au niveau international.

1.b) Label LUCIE:

Les travaux menés en 2020 sur l'articulation du Label RFAR avec le Label Lucie font apparaître de nombreux points communs dans la démarche et le partage de mêmes valeurs en termes d'exigence et de crédibilité, durée de validité alignée de 3 ans, méthode identique d'évaluation de la maturité,...)

Une offre « deux en un » : démarche RSE globale, reconnue par le label Lucie, complétée par une démarche plus approfondie en relations fournisseurs et achats responsables, aboutissant à l'obtention du label RFAR a été mise en place.

Cette offre commune s'appuie en ce qui concerne la formation et l'accompagnement sur un premier soutien financier de BPI en 2021 mais ne concerne que deux campagnes de 10 entreprises.

Action 2-Convergences entre achats solidaires et achats responsables

2.a) Plateforme **ESS2024**:

Portée par l'association Les Canaux, La plateforme ESS2024 a pour objectif de mobiliser et d'accompagner les entreprises de l'ESS dans leurs réponses aux marchés publics liés à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Une stratégie responsable des achats ambitieuse a ainsi été écrite par le Comité d'organisation sur son périmètre de 2,5 Mds€ de marchés, pour encourager la prise en compte dans chaque consultation des enjeux d'économie circulaire, de neutralité carbone, d'innovation sociale, d'inclusion des personnes en situation de handicap et de création de valeur dans les territoires.

Le comité d'organisation des JO 2024 a concrétisé cet engagement en devenant le 2024ème signataire de la Charte RFR.

2.b) Rapprochement avec le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire prévoyait l'adoption et la mise en œuvre progressive d'un guide de bonnes pratiques, qui comporte des dispositifs concernant les achats responsables.

Ce guide invite les entreprises de l'ESS à un questionnement multidimensionnel sur les six axes identifiés par la loi ainsi que sur les questions environnementales et d'éthique. Il s'adresse à toutes les entreprises de l'ESS, quelles que soient leurs tailles et leurs activités, et doit aider à identifier les voies d'amélioration de ses actions et fonctionnement.

Le guide a été adopté par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, qui doit en suivre l'application et publier tous les trois ans un rapport d'évaluation du dispositif comprenant des données qualitatives et statistiques. Les recommandations du Guide s'appliquent au plus tard un an après cette publication pour les entreprises d'au moins deux cent cinquante salariés et deux ans après pour les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés.

Parmi les questions importantes, figurent dans différents chapitres (territorialité, liens avec les parties prenantes, et dimension environnementale) :

Un rapprochement du labellisateur RFAR avec le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, dont la composition a été récemment renouvelée, permettrait de renforcer les synergies entre achats solidaires et achats responsables.

Action 3-Développer le volet « achats responsables » des entreprises à mission

La Communauté des Entreprises à Mission (CEM) regroupe entrepreneurs, dirigeants, chercheurs, experts, actionnaires et salariés pour partager leurs expériences et savoir-faire, à travers différents outils (observatoire, baromètre, groupes de travail..).

Le premier baromètre dénombre déjà 88 entreprises s'étant dotées d'un tel statut.

Sur la base de nombreux points de convergence déjà identifiés avec le Label RFAR, la CEM a initié un groupe de travail « Société à Mission (SAM) et Achats Responsables » (voir annexe 8), associant la Médiation des entreprises, pour contribuer d'ici juin 2021 à la production de contenus à destination de ses membres et de la collectivité, éclairant concrètement la relation entre les deux démarches :

- Comment aider les entreprises à mission à aborder la question des achats responsables ?
- Une entreprise à mission doit-elle nécessairement réaliser des achats responsables ?
- Acheter à une entreprise à mission revient-il à réaliser « automatiquement » un achat responsable ?
- Faut-il envisager de valoriser les Sociétés à mission dans les grilles d'évaluation des fournisseurs des appels d'offre publics ? Dans les outils type EcoVadis ?
- Quelle relation entre le label RFAR et les engagements des Sociétés à mission ?
- Y-a-t-il un intérêt/avantage pour les Sociétés à mission à se faire labelliser RFAR?

Objectif:

Livrable sur les synergies entre sociétés à mission et labellisation RFAR en juin 2021

La loi prévoit un dispositif d'évaluation par des organismes tiers indépendants (OTI), en cours de définition, pour lequel l'expertise développée par la Médiation des entreprises dans le cadre de l'évaluation et du contrôle du Label achats Responsables pourrait être très utile.

Une des questions encore posée à ce stade est le périmètre de l'évaluation des entreprises à mission : strictement lié à la mission déclarée ou tenant compte de l'activité de l'entreprise et donc du principe de matérialité, prenant en compte l'impact éventuel des achats réalisés par les entreprises à mission.

Objectif:

Réflexion sur l'inclusion des achats responsables dans le périmètre de l'OTI pour l'évaluation des entreprises à mission

Action 4-Les labels sectoriels

S'agissant des TPE/PME, il est important de tenir compte des déclinaisons sectorielles des Labels RSE.

Des initiatives ont été prises par des Labels sectoriels pour s'appuyer sur la démarche et le référentiel du Label RFAR et inversement

4.a) le cas de la filière des industries agro-alimentaires (IAA) :

Le référentiel du Label été décliné par la filière des IAA pour l'adapter à ses problématiques spécifiques.

Il est porté depuis 2014 par la filière (ANIA, Coopérative agricole, FCD et plusieurs grandes entreprises du secteur) pour fixer un cadre volontaire de bonnes pratiques dans les relations clients-fournisseurs.

Ce Label dispose d'un comité de pilotage et d'un comité d'attribution du label RFR IAA ad hoc, associant les parties prenantes de la filière et placés sous l'égide du labellisateur Médiateur des entreprises /Conseil National des Achats.

Deux grandes entreprises ont obtenu ce label spécifique RFR IAA : Carrefour et Lesieur. A ce stade, l'alignement avec la norme ISO20400 n'a pas encore fait l'objet de travaux de convergence pour cette filière.

4.b) Dans le cadre de l'appel à projet sur les labels sectoriels porté par la plateforme RSE, les labels Enseignes et Points de vente responsables (ER et PDVR), dont l'animation est confiée au Collectif Génération Responsable ont été rapprochés du référentiel du label RFAR.

La conclusion de cette analyse est que les labels ER et PDVR sensibilisent aux achats responsables mais n'approfondissent pas suffisamment ce volet.

C'est la raison pour laquelle le Collectif Génération Responsable lance en 2021 avec la Médiation des entreprises un groupe de travail Achats responsables pour accompagner les équipes Développement Durable et Achats des enseignes intéressées.

Ces travaux permettront d'élaborer un kit de communication pour permettre aux équipes de vente des enseignes d'expliquer aux consommateurs l'impact des achats responsables sur l'offre de produits et services mais aussi, éventuellement de faire évoluer l'offre.

Objectif : kit de communication dédiée aux enseignes responsables courant 2021.

Action 5 - Valoriser les labels sectoriels auprès des équipes achats des labellisés RFAR :

Ces divers rapprochements conduiront également à valoriser auprès des acheteurs des organisations labellisées RFAR les référentiels RSE sectoriels robustes intégrer les critères RSE dans leurs cahiers des charges.

Proposition 21 : Développer l'articulation du Label RFAR avec les Labels RSE reconnus et robustes

L'appartenance à une communauté d'acteurs économiques partageant des valeurs et des pratiques est un facteur de motivation pour les dirigeants des ETI, des PME et des TPE pour entrer sur le parcours de la Charte au Label.

La possibilité de participer à des rencontres d'affaires locales entre acteurs de cette communauté présente l'attrait d'élargir leur connaissance de leur écosystème voisin et de conjuguer éthique et rencontre de potentielles sources d'approvisionnement responsables pour les acheteurs et opportunités d'accroissement des portefeuilles d'affaires pour les chefs d'entreprises.

Ces rencontres peuvent se développer sur l'ensemble du territoire national, région par région, à proximité des principaux bassins économiques pour tisser etrenforcer les liens entre entreprises. Ces rencontres pourront s'organiser en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'Etat et en particulier grâce aux DIRECCTE et/ou avec les représentants locaux du Conseil National des Achats qui mobilisera les acheteurs, et le Club des ambassadeurs du Label qui sollicitera la présence et les témoignages des labellisés implantés régionalement.

L'association régionale Breizh SBA, créée autour des enjeux de l'achat public, à laquelle adhèrent la Région Bretagne, le conseil départemental d'Ille et Vilaine, l'UGAP, et la CPME Bretagne entre autres, a ainsi manifesté son intérêt pour participer à l'expérimentation d'une animation spécifique autour du label RFAR, adaptée aux PME et partiellement appuyée sur l'achat public, impliquant les organisations professionnelles et têtes de réseau.

En région Occitanie, RSE Occitanie, d'initiative privée à l'origine mais aujourd'hui partenaire et soutenue par la CCI, le Comité 21, la Banque populaire du sud, Face Hérault et l'agence Ad'Oc de la Région Occitanie, avec la Direction de la commande publique Occitanie a mis en ligne une plateforme destinée à valoriser les organisations engagées en responsabilité sociétale en mettant en lumière leurs labels, certifications, chartes et bonnes pratiques RSE. La Charte et le Label RFAR y sont mis en avant.

Proposition 22: Lancer des appels à projets pour expérimenter des actions en région sur tout le territoire (exemples: opérations de promotion et de tutorat autour du label ouvertes à tout acteur économique public et privé de toutes tailles à l'aide de moyens numériques ou présentiels, « rencontres d'affaires éthiques » ouvertes aux signataires de la Charte et aux labellisés avec l'appui des DIRECCTE et des représentants régionaux du CNA, relais régionaux du Club des ambassadeurs du label, associations locales créées autour de la commande publique, …)

B. les accompagnements et contreparties

1/ Des accompagnements souhaités

Différents dispositifs existent pour sensibiliser à la démarche de labellisation et pour former à l'accompagnement vers la labellisation RSE généraliste, sectorielle ou thématique.

Ils ne sont en général pas spécifiques à tel ou tel label, et émanent de structures très diverses, qui peuvent poursuivre des objectifs différents.

Surtout, il convient de réserver les dispositifs de soutien public aux Labels RSE reconnus, robustes et crédibles, conformément aux travaux de la Plateforme RSE et recommandations de la mission « Labels RSE, accompagner les entreprises et donner confiance à leur parties prenantes » en application de la Loi PACTE.

Dans l'esprit de l'initiative portée par le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat, qui prévoit de confier aux opérateurs de compétences (OPCO) la mission d'information et de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux branches professionnelles sur ces enjeux, les aides disponibles pour former les dirigeants et les équipes des entreprises doivent pouvoir être mobilisées également pour ceux qui s'engagent dans la démarche d'obtention du label RFAR.

Proposition 23 : Développer les aides disponibles en matière de formation à la RSE et démarches de labellisation RFAR via les OPCO en s'appuyant sur les organisations professionnelles

La CPME, notamment, milite pour le renforcement des aides financières directement ciblées sur les labellisations RSE.

- Action 1 intégrer le Label RFAR dans les dispositifs déjà proposés par l'ADEME et déployer ces dispositifs, par exemple : prise en charge à 75% d'un expert sélectionné accompagnant l'entreprise en voie de labellisation pendant 1 an
- ♣ Action 2 :- déployer l'expérimentation ouverte par BPI France pour contribuer au financement des formations RSE et Achats responsables sur plus d'entreprises et pendant 2 ans

Proposition 24: Déployer plus largement les dispositifs déjà proposés par la BPI et l'ADEME²⁶ pour accompagner les démarches de labellisation pour des labels RSE et les ouvrir au Label RFAR

Plusieurs régions ont déjà mis en place des aides pour soutenir les entreprises qui s'engagent de manière volontaire dans les démarches RSE. Ces aides financent les prestations externes relatives à des démarches conformes aux lignes directrices de l'ISO 26000. C'est le cas de la Région Nouvelle Aquitaine ou Pays de la Loire, par exemple.

Le label RFAR étant adossé à la norme ISO 20400 qui décline elle-même la norme ISO2 6000 en matière d'achats responsables, il doit pouvoir être pris en compte dans les démarches soutenues par les régions déjà engagées dans le soutien aux démarches volontaires inspirées par la norme ISO 26000.

²⁶ Exemples : Diag Eco flux et prêts verts

Ces dispositifs pourraient utilement être harmonisés dans toutes les régions pour faciliter la compréhension des entreprises volontaires sur les aides possibles.

Proposition 25 : Harmoniser et ouvrir au Label RFAR les aides proposées par les régions pour les labellisations ISO 26000

2/ Contreparties attendues d'une labellisation RSE

Les entreprises sont motivées très directement par les bénéfices de la démarche de labellisation RFAR sur l'amélioration de leurs processus internes et sur la fierté de leurs équipes. C'est le retour sur investissement le plus tangible.

Au-delà, leur souhait exprimé est de voir leurs principales parties prenantes externes reconnaître leur mérite de s'être engagées sur le parcours et d'être arrivées à obtenir un Label exigeant comme le Label RFAR.

Mais toutes les entreprises attendent une forme d'encouragement et de valorisation de leurs efforts, par le biais d'incitations et de contreparties.

A cet égard, une valorisation de la labellisation RSE en termes de conformité et de réduction de risques à l'égard des assureurs ou des banques est une attente forte.

Une première étape consisterait à se rapprocher de la Banque de France concernant l'intégration de la RSE dans la dimension qualitative de la cotation.

Proposition 26 : Engager une concertation avec les parties prenantes pour déterminer la prise en compte de la labellisation dans la prévention des risques et l'accès facilité au crédit.

Dans son rapport d'information : « Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : une exemplarité à mieux encourager », la délégation aux entreprises du Sénat a également porté la proposition de permettre l'amortissement comptable des frais d'accompagnement à la RSE dans les PME et TPE.

Proposition 27: Sur le plan comptable, expertiser la possibilité d'inscrire les dépenses externes de conseil, d'accompagnement et formation ainsi que les dépenses internes (valorisation des ressources mobilisées) liées à la RSE et aux achats responsables à l'actif du bilan afin de permettre leur amortissement comptable.

Cette proposition impliquerait une modification des normes comptables.

Enfin, on pourra déterminer la possibilité des limiter le nombre de contrôles sur les démarches RSE, par exemple en matière d'accès à la commande publique ou aux aides publiques.

Propositions 28 : Dans les relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs, la labellisation RFAR pourrait dispenser les fournisseurs de répondre systématiquement à des questionnaires RSE, tout ou partie sur le thème achat responsable par exemple.

3/ La valorisation du capital immatériel des « Relations fournisseurs » et impact sur l'outil « Cap immatériel »

En appui à l'axe 2 de la lettre de mission du 16 novembre 2020, portant sur l'articulation avec les référentiels RSE, il a été décidé de mettre rapidement en place un groupe de travail sur la valorisation des actifs immatériels de l'achat durable. Ce groupe a été volontairement composé d'entreprises labellisées, d'entreprises non labellisées mais impliquées dans une approche immatérielle et d'académiques spécialistes/experts de l'achat durable/responsable.

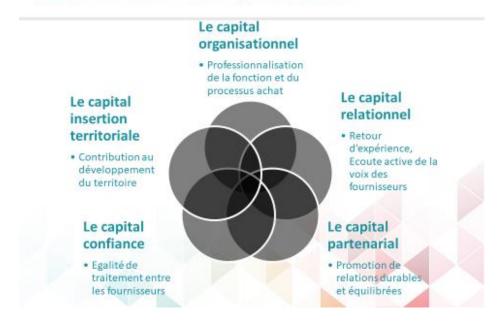
Ce travail a permis de rapprocher les démarches du label existant avec un référentiel porté par la DGE, l'Observatoire de l'immatériel et Atémis. Le référentiel Cap-Immatériel, proposé gratuitement (sous la licence Creative Commons BY-NC-ND) depuis l'automne 2018, est, en effet, une méthode pédagogique pour accompagner les entreprises et leurs partenaires, et les aider à développer leurs ressources et actifs immatériels.

Les premiers travaux (voir compte-rendu du Groupe de travail en annexe 5) ont permis d'obtenir un large *consensus* sur les actifs immatériels stratégiques assurant la caractérisation de l'achat durable/responsable, ainsi que sur les différents moyens à mettre en œuvre pour les valoriser.

Ils permettront à la fois de bâtir un argumentaire supplémentaire pour comprendre les sous-jacents de la démarche achat responsable, et d'enrichir le référentiel Cap-immatériel d'un volet nouveau lié au Label RFAR.

- Catégorie Fournisseur, Partenaire
- Catégorie Dirigeant.
- Catégorie Organisation
- Catégorie Connaissance
- Catégorie Insertion territoriale

Concentrer la mesure sur cinq actifs immatériels



Une illustration des pratiques vertueuses engendrées par l'achat durable/responsable, intégrées dans la stratégie d'une entreprise sera systématiquement recherchée afin de fournir aux professionnels de l'achat, d'une part, mais également aux responsables RSE, d'autre part, de générer de nouveaux comportements au sein de l'organisation mesurables, traçables et transposables à d'autres organisations et/ou d'autres fonctions de l'organisation.

Proposition 29 : Développer l'axe Relations fournisseurs et achats responsables dans les approches de valorisation du capital immatériel : renforcer l'outil Cap Immatériel sur cette catégorie

Objectif

- → Poursuite des travaux, sous l'égide du Médiateur des entreprises avec les labellisés, les experts de Cap Immatériel et les universitaires experts en relations fournisseurs et achats responsables.
- ↓ Identification plus fine des indicateurs et indices susceptibles de rendre compte de l'intérêt et l'efficacité du label RFAR en lien avec le référentiel Cap-Immatériel.

3. LE DEPLOIEMENT DU LABEL IMPLIQUE DES ADAPTATIONS DE L'INSTRUMENT JURIDIQUE PORTANT LE LABEL ET UNE COMMUNICATION PORTEE CONJOINTEMENT PAR LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVES

A. L'adoption de la base juridique du Label RFAR

1/ Le Label RFAR actuel est un instrument de droit souple, adossé à la norme ISO20400 Achats responsables – lignes directrices, mais peu formalisé dans son fonctionnement au regard d'autres labels publics français

Le référentiel du Label RFAR est adossé à la norme ISO 20400 Achats responsables – lignes directrices, norme internationale élaborée à l'initiative de la France.

C'est à l'initiative de la France, soutenue par le Brésil, de 2013 à 2017 que la norme ISO20400 Achats responsables – lignes directrices a pu être élaborée grâce à un travail de concertation mené de 2013 à 2017.

La méthodologie et les éléments de support sont en libre d'accès sur un site dédié (http://www.rfar.fr).

L'évaluation réalisée par un organisme tiers, neutre et indépendant, agréé par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats, aux frais de l'organisation candidate, est un préalable à toute labellisation.

Il n'est pas exigé d'accréditation « COFRAC » pour les évaluateurs. L'accréditation par le COFRAC a été envisagée et n'a pas été retenue dans la mesure où elle aurait constitué une barrière à l'entrée en éliminant les petits cabinets spécialisés en achats responsables et en raison du coût de la démarche d'accréditation et du délai pour l'obtenir (plus de 18 mois).

Le Comité d'attribution est composé de 2 membres, le Médiateur des entreprises et le Président du le Conseil National des Achats et 18 personnalités qualifiées, au sein de 2 collèges (CNA et MDE).

Le Label Relations fournisseurs et achats responsables est délivré conjointement par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats après décision d'un Comité d'attribution. Il est remis au dirigeant de l'organisation candidate. La forme, le support et les modalités de remise du label sont définis par le règlement d'attribution du label.

Les certificats d'attribution du Label sont signés par le ministre de l'économie, sans que cette pratique ait été formalisée à ce stade.

2/ Les préconisations pour une base juridique solide et un fonctionnement aligné sur ceux des Labels finance responsable : ISR et Greenfin/ex-TEEC

Une formalisation de l'existence du Label par voie législative présenterait l'avantage d'une meilleure sécurité juridique et faciliterait sa promotion à l'échelle européenne.

Avant (ou à défaut de) l'adoption de cette base législative, l'existence et les conditions d'attribution du Label RFAR pourraient être formalisés par décret renvoyant à un plusieurs arrêtés du ministre de l'économie et/ou de la secrétaire d'Etat en charge de l'ESS.

Cette approche a été retenue dans la loi PACTE pour les labels finance responsable ISR et Greenfin/ex TEEC par la loi PACTE, qui avaient été créés en 2015 et 2016 par des textes réglementaires

a) Une base législative possible : le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat

Le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat doit être présenté en Conseil des ministres le 10 février et examiné à l'Assemblée à partir de fin mars pour une adoption définitive en juillet ou en septembre, dans le cadre d'une procédure accélérée.

Ce projet de loi comporte déjà un article sur le Label « commerce équitable ».

Un amendement pourrait consacrer l'existence du Label RFAR et renvoyer à des textes d'application.

Proposition 30 : assurer une base juridique législative au Label RFAR Le projet de loi portant sur la lutte contre le changement climatique pourrait en fournir le véhicule, par un amendement présenté au cours de son adoption.

- Objectif: Le Label accompagnera la mise en place des exigences visées par la loi en matière de prise en compte du bilan environnemental et socioéconomique sachant qu'un délai d'application de 5 ans est prévu (cf. critère 5.1 du Label).
 - b) Des textes d'application précisant les modalités de mise en œuvre et de gouvernance du label

Un décret pourrait formaliser :

- La vocation du Label:

Proposition 31 : Envisager la rédaction d'un décret pour formaliser :

- la vocation du label
- la composition du comité du Label (Etat et voix des fournisseurs via la Médiation des entreprises/Acheteurs et grands comptes via le Conseil National des Achats).

Ce décret permettra de préciser que Le Label Relations fournisseurs et achats responsables distingue les entités publiques ou privées qui font la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs et valorisent les performances économiques, sociales et environnementales, quel que soit leur secteur d'activité. L'attribution du Label atteste que l'organisation et les actes de gestion de ces organisations présentent une assurance raisonnable de conformité avec les objectifs et les engagements définis dans le Référentiel du Label ainsi que les niveaux de performance qu'il définit.

Proposition 32 : Adapter la gouvernance en maintenant l'association du secteur public (Médiation des entreprises) et privé (Conseil National des Achats) et en gardant la prépondérance de ces deux membres fondateurs.

- la composition (collèges) et le rôle d'un nouveau comité des parties prenantes du Label (à mettre en place)

Proposition 33 : élargir la gouvernance du Label en créant un comité des parties prenantes

- les modalités d'élaboration, de révision et d'homologation du référentiel pour l'attribution du Label (préciser le rôle du comité d'attribution du Label et celui du comité des parties prenantes)
- le rôle des organismes d'évaluation agréés (à adapter)
- les conditions formelles d'attribution du Label (par acte du ministre de l'économie et de la secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsables).

Proposition 34 : Formaliser la signature du certificat du Label par le ministre de l'économie et de la secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable

Proposition 35 : Associer les préfets de Région/DIRECCTE/les sous-préfets à la relance à la remise des certificats des Labels en présence du médiateur régional et du représentant local du Conseil National des Achats, afin de valoriser les organisations labellisées au plus près de leur implantation et favoriser le déploiement du Label sur les territoires.

Un arrêté pourrait prévoir en annexe le référentiel et le plan de contrôle du label et d'autres documents mis à disposition sur le site du ministère de l'économie, des finances, et de la relance.

Proposition 36 : Elaboration des textes réglementaires correspondants en s'appuyant sur l'expertise de la DG Trésor

Echéance de publication envisagée pour le décret et l'arrêté : été 2021

B. Le dépôt de la marque « Relations Fournisseurs et Achats responsables »

Pour sécuriser en l'usage, il convient de déposer la marque collective²⁷ qui visent à identifier l'appartenance des signataires de la Charte et des labellisés à un réseau, les conditions et modalités d'usage de la marque étant précisées au sein d'un règlement d'usage.

Il s'agit de permettre aux signataires et labellisés de s'identifier comme membre du réseau « Relations Fournisseurs & Achats Responsables ».

Des échanges ont déjà eu lieu avec l'APIE pour préciser les conditions de dépôt des marques et règlements d'usage au nom de l'Etat.

_

²⁷ En application de l'Ordonnance no. 2019-1169 du 13 novembre 2019.

Proposition 37 : Déposer à l'INPI la marque collective, le règlement d'usage et le logo de la Charte et du Label RFAR au nom de l'Etat. Le règlement d'usage veillera à maintenir la gouvernance de ce label entre les deux membres fondateurs (Médiation des entreprises et Conseil National des Achats).

Objectif:

Sécuriser l'usage de la marque collective « Relations Fournisseurs et Achats responsables » Calendrier prévisionnel : été 2021, selon l'adoption de la base juridique du Label

C. Un plan de communication dynamique et ciblé porté par les acteurs publics et privés

Avec 50 labellisés, le Label RFAR souffre d'un manque de notoriété. Son atout majeur est précisément l'effet vertueux qu'il produit sur la chaine d'approvisionnement.

Il est essentiel de valoriser les retours d'expériences des premiers labellisés et d'adapter les actions de communication à la taille des entreprises avec l'appui des organisations professionnelles et des réseaux régionaux du Médiateur des entreprises et du Conseil National des Achats.

1/ Des campagnes de communication à développer avec les organisations professionnelles

Parmi les organisations auditionnées, le MEDEF, le METI ont manifesté leur soutien pour participer à une sensibilisation le développement d'outils de communication adaptés.

La labellisation des organisations professionnelles elles-mêmes pourrait donner l'exemple aux entreprises adhérentes.

Il est également nécessaires de valoriser plus clairement les étapes du parcours vers la labellisation en distinguant les entreprises « engagées » et « candidates (en cours d'évaluation) », à côté des organisations déjà labellisées

Concrètement le déploiement des actions de communication et d'accompagnement doit s'organiser en plusieurs cercles :

- 1. La sensibilisation «à large échelle » sur la Charte et le Label RFAR : kit de communication à développer avec les organisations professionnelles
- 2. Le réseau des signataires de la Charte pour inciter à l'autodiagnostic (2124 acteurs publics et privés, de toutes tailles et de tous secteurs d'activités)
- 3. L'animation du vivier des entreprises engagées dans la démarche et des entreprises candidates à la labellisation
- 4. Le soutien majeur du « Club des Ambassadeurs du Label ».

Proposition 38 : Développer les outils de communication autour du label RFAR avec l'appui des organisations professionnelles volontaires et « têtes de réseau »

Action 1 : campagne de communication via le Conseil National des Achats

Le Conseil National des Achats a marqué son soutien pour contribuer financièrement aux actions de communication indispensables à une labellisation à large échelle dans le secteur privé, en s'appuyant sur son réseau régional.

Action 2 : campagne de communication avec le MEDEF

Le MEDEF s'est montré volontaire pour le développement d'un kit de communication : témoignages, tutoriels, webinaires, guides pratiques,... auprès de ses adhérents.

Calendrier prévisionnel : courant 2021

Action 3 : campagne de communication avec le METI

Le METI a proposé le lancement d'une expérimentation du label RFAR avec des entreprises volontaires.

Calendrier prévisionnel : deuxième trimestre 2021

2/ Un portail de l'Etat convivial pour accompagner le développement du label et les démarches de labellisation

Pour accompagner la labellisation à large échelle, il est indispensable de mettre à disposition une plateforme web conviviale à dispositions des organisations candidates au Label RFAR, des organisations déjà labélisées et des organismes évaluateurs agréés.

L'objectif est prévoir dans un cloud sécurisé des fonctionnalités pour mener toute la démarche, faciliter les premiers pas des candidats, partager les référentiels et les bonnes pratiques, déployer et piloter les actions de conformité aux exigences du label ainsi que leur évaluation.

Toute organisation pourrait ainsi accéder à un espace sécurisé contenant la feuille de route et les tableaux de bord pour son propre usage, partager les bonnes pratiques et échanger avec les évaluateurs.

Le portail permettrait également de mesurer la dynamique et de partager des statistiques d'avancement par groupe d'entreprises, secteurs ou région, ou par thématique, pour stimuler les acteurs et adapter le support et la communication de la Médiation des entreprises

Principales fonctionnalités de la plateforme :

- S'autoévaluer simplement
- Collaborer pour partager les meilleures pratiques
- Partager les documents et outils au sein de la communauté
- Piloter et partager des tableaux de bord
- Mesurer la progression des pratiques achats responsables
- Simplifier les échanges avec les évaluateurs.

Proposition 39 : Mettre à disposition des entreprises un portail convivial et étoffé techniquement dédié au Label RFAR

Calendrier prévisionnel : lancement d'un marché courant 2021 pour mise à disposition avant la fin de l'année 2021

Budget prévisionnel : selon les premières estimations de l'ordre du 100 000 euros

- Action 1 : Faire évoluer le site RFAR vers un outil de communication convivial à l'image de celui mis en place pour le Label ISR, par exemple
- **Action 2 : Envisager un partenariat média avec une émission hebdomadaire sur le thème de l'achat responsable.**

Ces actions impliqueraient un renforcement de l'équipe dédiée au label pour développer les outils et animer ce plan de communication.

ANNEXES

Annexe 1. Lettre de mission de Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale, solidaire et responsable à M. Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises



OLIVIA GRÉGOIRE

Paris, le

16 NOV. 2020

Secrétaire d'État

Nos références : MEFI-D20-

Lettre de mission

à Monsieur le Médiateur des entreprises

Le gouvernement a clairement affirmé sa volonté de faire progresser le niveau de RSE de toutes les entreprises françaises. La loi PACTE a comporté de nombreuses mesures concrètes démontrant cet engagement. Elle a redéfini la place de l'entreprise dans la société en affirmant son rôle social et environnemental et prévoit la possibilité de définir une raison d'être dans ses statuts, voire de devenir une « société à mission » avec des obligations et un contrôle spécifiques.

Les indicateurs d'évaluation extra financière des entreprises qui traduisent ces engagements sont un enjeu de compétitivité et de souveraineté au niveau national et européen avec un foisonnement de normes, de labels et référentiels dont les niveaux d'exigence sont variables.

L'approche de la RSE via la fonction Achat des acteurs économiques publics et privés est de nature à contribuer à la diffusion de la performance dans les chaines d'approvisionnement à un moment critique de sortie de crise et d'accompagnement de la relance.

A ce titre, le Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » constitue un outil public précurseur et adapté, en traitant spécifiquement de l'équilibre et de la qualité des relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs pour garantir des achats « à impact positif » (performance économique et compétitivité, critères environnementaux et sociaux, responsabilité et ancrage territorial).

1/2

Pierre Pelouzet Médiateur des entreprises 98-102 rue de Richelieu 75002 Paris



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accète de restification à ses informations nominatives. Ce croît s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS.

Dans ce contexte, je souhaite que vous puissiez évaluer et proposer les conditions d'un développement ambitieux du Label RFAR autour des trois axes prioritaires suivants :

- Assurer une labellisation à large échelle, qu'il s'agisse d'acteurs publics ou privés, par exemple via des mesures d'incitation à la labellisation dans les chaînes d'approvisionnement et des mesures d'accompagnement.
- Evaluer son articulation avec d'autres référentiels de labellisation ou d'autres obligations en matière de RSE (déclaration de performance extra-financière, devoir de vigilance, société à mission).
- 3. Evaluer la possibilité de transformer formellement le label RFAR en un label d'Etat et la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Pour établir vos recommandations, vous auditionnerez un panel représentatif de parties prenantes et travaillerez en liaison avec la Direction générale du Trésor, la Direction générale des entreprises, la Direction des achats de l'Etat et la Direction des affaires juridiques. Vous me remettrez vos recommandations d'ici la fin du mois de janvier 2021.

Olivia GRÉGOIRE

2/2

Annexe 2. Liste des auditions

Catégories de parties prenantes	
Entreprises	Crédit Agricole SA, Enedis, Fnac Darty,
	Gemo Eram, Grdf, Michelin, Orange
	France, Safran, Sanofi France, Schmidt
	Groupe, Société Générale, Square, Tf1,
	Total
Organismes publics/administrations	Autorité des normes comptables
	BPI France
	Ministère des Armées
	Ministère de l'Intérieur
	Plateforme RSE
OTI	AFNOR
	ASEA
	B&L évolution
	BUREAU VERITAS
	Deloitte
	E&Y
	Effersens Consulting
	ICMS
	Mazars
	RSE France
	SGS
Associations	DCF Paris
	ER+
	Le Rameau
Organisations professionnelles	CPME
	U2P
	AFEP
	MEDEF
	METI
	Coopérative agricole
	Centre des jeunes dirigeants
Parlementaires	Coralie Dubost
	Stéphanie Kerbarh
	Pierre-Alain Raphan
Ecole	Hugues Poissonnier, Grenoble EM
LCOIC	·

Annexe 3. Dossier de présentation du label RFAR

PRESENTATION DU LABEL -

RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

Adossé à la norme ISO20400:2017 Achats Responsables--Lignes directrices

1^{er} Novembre 2020

(fait le 30 octobre 2020)







- SOMMAIRE -

1. Qu'est-ce que le Label <i>Relations fournisseurs et achats responsables</i>	p.3
2. Les labellisateurs	p. 4
3. Le référentiel du Label : les domaines et critères d'évaluation : synthèse	p.5
4. Critères d'évaluation : principes d'action et points d'observation détaillés	p.6
5. Critères à questions majeures	p.12
6. Les règles d'attribution	p.14

p.21

1

1

7. Dossier de candidature

Qu'est-ce que le label « Relations fournisseurs et achats responsables » ?

Le label *Relations fournisseurs et achats responsables* vise à distinguer les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Sous sa forme initiale, le label « Relations fournisseur responsables » a été le premier label en la matière remis par les pouvoirs publics. Attribué pour une période de trois ans, il a été décerné pour la première fois le 20 décembre 2012, en présence de Fleur PELLERIN, ministre chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique, aux entreprises Legrand, Société Générale, SNCF et Thalès. Depuis, de nombreuses organisations ont également été labellisées.

Ce label s'inscrit dans le prolongement et la mise en application des 10 engagements pour des achats responsables définis par la *Charte Relations fournisseurs responsables*. Il repose également sur « *la liste des 36 mauvaises pratiques* » répertoriée dans le rapport Volot du 30 juillet 2010 ainsi que sur la prise en compte des meilleures pratiques observées chez les labellisés et récapitulées dans les publications Talents d'acheteurs, accessibles sur le site <u>www.rfar.fr</u> onglet Publications.

La nouvelle version du label, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2017, est adossée à la norme ISO20400:2017 Achats Responsables--Lignes directrices. Le nom du label a changé pour accompagner cette évolution en devenant le label « Relations fournisseurs et achats responsables ». Il reste le seul label attribué par les pouvoirs publics en la matière.

La version au 1^{er} novembre 2020 est issue d'un travail collectif de toilettage conduit avec des représentants de toutes les parties prenantes (labellisés, évaluateurs, membres du comité d'attribution et labellisateur) sur la base des retours d'expérience pendant un cycle entier de 3 ans.



Afin de consolider leur engagement de progrès en matière d'achats, toutes les organisations adhérant aux principes de la *Charte Relations fournisseurs responsables* sont invitées à se porter candidates au *Label Relations fournisseurs et achats responsables*. Pour l'obtenir, l'entité candidate doit au préalable se soumettre à une évaluation conduite par un des organismes évaluateurs tiers externes neutres et indépendants qui ont été agréés par le labellisateur.



Préambule

La loi est toujours supposée respectée et appliquée. En effet, la procédure de labellisation ne peut être, en aucun cas, même en partie, un contrôle règlementaire. Elle ne se substitue pas à la mission de contrôle des autorités gouvernementales.

Dans ce cadre, il est acquis que l'évaluateur ou le comité d'attribution se réservent le droit de suspendre la procédure de labellisation au cas où ils détecteraient, ou auraient connaissance, d'un non-respect de lois ou de règlements en vigueur dont ils ne sont cependant pas chargés du contrôle. Dans la même situation, durant la durée de validité du label, une procédure de retrait pourra être engagée par le labellisateur, conformément au règlement d'attribution.

Le label permet d'affirmer que les meilleurs process ou procédures sont mis en œuvre pour être en mesure de respecter les critères du référentiel et la loi, voire d'aller au-delà pour les critères qui s'y réfèrent, et de disposer d'une méthodologie de suivi sûre pour détecter et corriger les éventuels écarts.



LE LABELLISATEUR

Le Médiateur des entreprises -

Le Médiateur des entreprises est un dispositif gouvernemental d'aide aux entreprises qui a été créé afin de rééquilibrer les relations entre clients et fournisseurs. Il s'adresse à tous les acteurs économiques, publics comme privés. Il les aide à résoudre les difficultés rencontrées dans le cadre d'une relation contractuelle ou de la commande publique. Il a également pour mission de faire évoluer positivement et durablement les comportements et les pratiques vers des achats responsables pour des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

Contact: francoise.odolant@finances.gouv.fr

- Conseil National des Achats (CNA)

Le CONSEIL NATIONAL DES ACHATS est une association qui rassemble plus de 10 000 acheteurs et qui a pour but de promouvoir le rôle stratégique des acheteurs, de professionnaliser la fonction Achat tout en anticipant et en identifiant les évolutions du métier. Il est par ailleurs force de proposition auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne le fonctionnement des marchés et le progrès économique.

Contact: nathalie.leroy@cna-asso.fr

1



REFERENTIEL DU LABEL RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

- Les domaines et critères d'évaluation : synthèse -

Les domaines et les critères d'évaluation sont les suivants (parmi lesquels certains sont majeures) :

1 – Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables

- Alignement de la politique et de la stratégie d'achat responsable de l'organisation avec les objectifs RSE fixés par la Direction
- Gestion des risques et opportunités RSE pour définir des priorités
- Prévention de la corruption

2 – Conditions de la qualité des relations fournisseurs

- Professionnalisation de la fonction et du processus d'achat
- Pilotage des relations fournisseurs et développement de la médiation
- Retour d'expérience, Ecoute active de la voix des fournisseurs

3 – Respect des intérêts des fournisseurs

- Équité financière vis-à-vis des fournisseurs
- Promotion de relations durables et équilibrées
- Égalité de traitement entre les fournisseurs

4 – Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus achats

- Préparation d'une stratégie de sourcing responsable
- Intégration des spécifications RSE dans le cahier des charges
- Intégration des performances RSE des fournisseurs

5- Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème

- Appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie
- Contribution au développement du territoire
- Aide à la consolidation des filières et au déploiement international



Note : on entend par « fournisseurs », tous fournisseurs de rang 1, fabricants, transformateurs, importateurs, distributeurs, prestataires et sous-traitants de capacité et de spécialité.

1 – Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables

•

,

CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
	S'engager explicitement :	Exemples de bonnes pratiques :
1.1 Alignement de la politique et la stratégie	Identifier les engagements de la direction générale en matière de RSE et d'achats responsables	- Note de direction en matière d'achats responsables à diffusion large, définissant vision, valeurs et règles avec une vision pluriannuelle et de progrès
d'achat responsable de l'organisation avec les	Identifier les facteurs de motivation importants pour l'engagement de l'organisation en matière d'achats responsables	
objectifs RSE fixés par la Direction	Pratiquer systématiquement : Définir et mettre en œuvre une stratégie pour les achats responsables	-mettre en place une stratégie auditable en matière d'achats responsables avec un plan d'action, des objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et réalisables et la revue de management associée -Vue d'ensemble de ses pratiques d'achats et de ses chaines d'approvisionnement
	<u>Piloter efficacement :</u>	
	Passer en revue les actions stratégiques avec la direction générale	-définir des indicateurs spécifiques aux achats responsables et les suivre au niveau de la direction générale

1.2 Gestion des risques et opportunités RSE pour définir des priorités

S'engager explicitement :

Evaluer les risques/opportunités en matière de RSE liés aux activités d'achats

Prendre en compte les risques et opportunités chez les fournisseurs

Pratiquer systématiquement :

Prendre en compte les impacts négatifs sur la société

Définir les priorités

Traiter les risques à travers une approche sociétale

Piloter efficacement:

Passer en revue les actions d'identification, d'analyse, d'évaluation et de réduction des risques achats et fournisseurs

Exemples de bonnes pratiques :

-Exercer une influence

-Cartographier les risques selon les sept questions centrales de la norme ISO20400 chapitre 4.3 complété par les annexes A et R

- définir les priorités pour traiter et atténuer les risques liés aux activités d'achats
- définir les priorités sur les opportunités à développer
- fixer des objectifs annuels de traitement des risques achats et fournisseurs
- faire au moins une fois par an une revue du traitement des risques réalisé en regard des objectifs fixés
- -idem pour les opportunités à développer -mettre à jour les priorités une fois par an

CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
	S'engager explicitement :	
1.3	Prévenir les délits d'initiés et la diffusion d'informations sensibles	Exemples de bonnes pratiques :
Prévention de la corruption	Définir et mettre en place les procédures et processus pour prévenir les conflits d'intérêt, les pratiques de corruption active et/ou passive au sein des processus achats (dessous de table, extorsion, fraudes); définir les règles relatives aux cadeaux et invitations, etc.	 Code éthique mis en place au sein de l'ensemble de l'entreprise/organisation, touchant toutes les fonctions. -Prévenir les comportements non éthiques
	Mettre en place un dispositif de prévention de la corruption pour l'ensemble de l'organisation	
	Pratiquer systématiquement :	
	Prévenir les conflits d'intérêts au quotidien dans les achats	
	S'assurer du respect par les fournisseurs des standards en matière de prévention de la corruption.	
	Piloter efficacement :	
	Evaluer le niveau de maitrise en matière de prévention de la corruption	

2 – Conditions de la qualité des relations fournisseurs

CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
	S'engager explicitement :	Exemples de bonnes pratiques :
2.1 Professionnalisa de la fonction et processus achat	Recourir à des acheteurs	- Fixer des objectifs qualitatifs annuels d'achats responsables à tous les niveaux de la fonction achats
	Pratiquer systématiquement : Former aux techniques du métier d'achat	 Accompagner les personnes dans la démarche Adapter la culture de l'organisation Apprendre par la collaboration
	Piloter efficacement : Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs	- Mettre en place des objectifs quantitatifs et mesurables à tous les niveaux de la fonction achat qui intègrent les critères pour des achats responsables -En cas de part variable de rémunération, veiller à la cohérence des critères d'attribution avec l'ensemble des principes d'achats responsables, et ce pour tous les niveaux de la fonction achat
2.2 Pilotage des relations fournisseurs et développement de la médiation	S'engager explicitement : Privilégier la médiation comme mode de traitement alternatif des litiges à défaut de résolution du conflit avec l'acheteur local	Exemples de bonnes pratiques : - Recours privilégié à la médiation pour traiter les litiges à défaut de résolution du conflit avec l'acheteur local - Désignation d'un ou plusieurs « Correspondants PME » et/ou « Médiateurs internes » pouvant être saisis par les fournisseurs
	Pratiquer systématiquement : Piloter et coordonner l'ensemble des prescripteurs et utilisateurs en contact avec les fournisseurs	 Animation de la relation client-fournisseurs, élaboration des diagrammes de communication Dispositif de suivi des fournisseurs Communication sur la politique d'achat Identifier et mobiliser les parties prenantes
	Piloter efficacement : Piloter le plan de transformation des pratiques, tableaux de bord et indicateurs associés	-respecter l'esprit et la lettre de la Charte RFR et du label RFAR pour définir le plan de transformation / amélioration / mise en conformité des pratiques - faire un rapport annuel d'activité en tant que

médiateur interne

	concernant les retours d'expérience et d'écoute de la voix des fournisseurs	enseignements dans un document de synthèse Exemple de mauvaise pratique: -Après une enquête, ne pas faire de retours à
CRITÈRES A	NGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTIO	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
d'expérience, Ecoute active de la voix des fournisseurs	Veiller à l'utilité et à l'attractivité des dispositifs d'écoute de la voix des fournisseurs	Exemples de bonnes pratiques : -Elaborer chaque nouvelle stratégie de sourcing en exploitant les enseignements de la précédente
	 Piloter efficacement : Tirer les enseignements et construire un plan d'actions d'améliorations 	-Contribuer aux publications sur les enseignements détaillés au profit des autres organisations -Contribuer aux initiatives lancées à l'échelle d'une filière -Améliorer ses pratiques en prenant en compte les remontées par les controverses, les motifs des saisines en médiation et les causes origine des litiges

S'engager explicitement :

Fixer le sens de la démarche

Exemple de bonne pratique :
- Effectuer régulièrement des revues de contrats tout au long ainsi qu'au terme du contrat

-au terme du contrat, récapituler ces

3 – Respect des intérêts des fournisseurs



CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
	S'engager explicitement :	Exemples de mauvaises pratiques :
3.1 Équité financière	Respecter les délais de paiement fixés par la loi et les réglementations et s'abstenir de toute pratique en déformant l'esprit.	- Application unilatérale d'une retenue déraisonnable pour litige au moment du règlement sauf dispositions contractuelles, - Défaut d'information du fournisseur en cas de litige, 12 (*) - Retard volontaire en cas de litige, 13 - Litige partiel avec non-paiement de fournitures
vis-à-vis des fournisseurs	Veiller à l'équité financière	réceptionnées sans réserve, 14 - Non respect des délais de paiement, 24 - Imposition de taux d'escompte excessifs en contrepartie du respect de délais de paiement, 25 - Déduction d'office de coûts de réparation des produits, 26 - Escomptes forcés, 27 - Escomptes rétroactifs, 28 - Avoir d'office non contradictoire, 29 - Pénalités de retard abusives, 30 - Fin du contrôle de réception prise comme délai de paiement par rapport à la date de livraison, 32 - Retour des marchandises dans un délai non acceptable après la livraison, 33 - Contournement de la loi française par des commandes passées à l'étranger alors que la livraison est en France, 34 - Stocks consignation, modalités de prélèvement, facturation, 35
	Pratiquer systématiquement : Responsabiliser l'ensemble des	Exemples de bonnes pratiques : -payer la facture dès validation sans attendre le délai
	Responsabiliser l'ensemble des acteurs du processus « règlement des factures »	contractuel -offrir une solution d'affacturage inversé collaboratif -se préoccuper des besoins en fonds de roulement de son fournisseur pour réaliser la commande et payer des acomptes en conséquence
	Optimiser les temps de traitement des factures	-en cas de retard, régler automatiquement les intérêts moratoires sans attendre que le fournisseur les réclame -mettre en place un système d'alerte sur les factures bloquées et escalader la hiérarchie pour faire débloquer
	<u>Piloter efficacement :</u>	-faire des analyses qualitatives sur ses délais de paiement
	Mesurer pour améliorer	par typologie de fournisseurs (EA/ESAT, TPE/PME, fournisseurs dépendants fourn fragiles

(*) les numéros portés après chaque mauvais pratique énoncée correspondent à la numérotation des 36 mauvaises pratiques figurant dans le Rapport Volot de 2010

3.2

Promotion

de relations

durables et

équilibrées

S'engager explicitement:

Se doter d'un cadre contractuel équilibré, respectueux de la législation et respecté

Exemples de mauvaises pratiques :

Avant la commande :

- Appel d'offres avec des prix et des conditions irréalisables, 2
- Pratique de contrats commerciaux léonins, 7
- Modification du contrat (cahier des charges ou commande, sans réajustement de prix), 11
- Modification du cahier des charges sans réajustement des prix, 22
- Non respect des cadences de commandes et des quantités convenues dans le cadre de contrats de commande ouverte. 4

Pendant la commande :

- Non respect des contrats tacites, 9
- Exploitation de brevet ou de savoir-faire sans l'accord du sous traitant, 15
- Baisse des prix imposée unilatéralement sur des programmes pluriannuels, 18
- Non respect de la revue d'offre en demandant des gains de productivité annuels sous couvert de directives de la direction des achats, 19
- Demande d'états financiers pour définir des objectifs de productivité non contractuels, 20
- Clause de compétitivité qui annihile les effets du contrat, 21

Pratiquer systématiquement :

Favoriser la collaboration au travers de divers partenariats avec ses fournisseurs stratégiques

Fin du contrat:

- Annulation d'une commande sans indemnité, 31 **Exemples de bonnes pratiques**
- Démarche engagée de bonne foi et le cas échéant par convention ;
- Instauration de relations partenariales ;
- Partage des coûts de qualification ;
- Aide aux fournisseurs stratégiques pour améliorer leur performance (production, achats ...);
- Aide aux PME pour utiliser de façon optimale les dispositifs existants ;
- Respect du management des entreprises partenaires.

Exemple de mauvaise pratique :

- Toute pratique assimilable à de la gestion de fait, 10
- Retirer du volume d'affaires sans prévenir le

Identifier et gérer les risques de dépendance réciproques

Exemples de bonnes pratiques:

fournisseur

- Etablir le diagnostic avec les parties prenantes internes et le partager avec fournisseur concerné pour décider de l'avenir de la relation au cas par cas
- Favoriser le développement de ses fournisseurs dépendants en les recommandant auprès d'autres clients potentiels
- Veiller à ce que tout désengagement soit anticipé, progressif et tienne compte des possibilités de diversification et d'adaptation du fournisseur;
- En cas de monopole technique du fournisseur, négocier des cessions de licence et les rémunérer normalement.

Piloter efficacement:

Prévenir les situations pouvant nuire à des relations durables et équilibrées

S'engager explicitement: Prôner l'égalité de traitement ente les fournisseurs Pratiquer systématiquement: Assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale dans les processus d'appel d'offre, de sélection, de négociation des clauses contractuelles: clarté des consultations, des procédures de référencement, égalité de traitement entre les candidats, transparence et traçabilité des procédures Piloter efficacement: S'assurer que tous les dossiers sont traités dans le respect du principe de l'égalité de traitement	CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUE
	Égalité de traitement entre les	Prôner l'égalité de traitement ente les fournisseurs Pratiquer systématiquement : Assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale dans les processus d'appel d'offre, de sélection, de négociation des clauses contractuelles : clarté des consultations, des procédures de référencement, égalité de traitement entre les candidats, transparence et traçabilité des procédures Piloter efficacement : S'assurer que tous les dossiers sont traités dans le respect du principe de l'égalité de	- Consultation ne respectant pas les règles de

Analyses complémentaires - Points d'observation détaillés

Critère 3.1 Equité financière vis-à-vis des fournisseurs

A la demande du comité d'attribution du label, un groupe de travail s'est réuni pour définir les analyses qui devront être produites aux évaluateurs . Après avoir partagé leur état de l'art actuel , le groupe de travail a élaboré la recommandation suivante :

les 3 analyses suivantes sont nécessaires et complémentaires :

1/ cartographie des processus de l'émission de la facture à son paiement

- % sur commande avec réconciliation automatique, % sur commande ouverte,
 % sans commande nécessitant une approbation manuelle
- > % factures reçues en format papier, % factures reçues sous format électronique
- > % paiements par prélèvements, % paiements par mode de paiement virement, % par chèques
- Nombre de campagnes de paiement par mois et paramétrage sur factures échues, ou à échoir dans l'intervalle?

2/analyse qualitative des délais de paiement par catégories de risques fournisseurs :

- fournisseurs sensibles, en santé financière en difficulté
- dépendants,
- ➤ ESAT,
- ➤ PME
- .

3/analyse des causes de retard de paiement pour laquelle deux responsabilités doivent a minima être suivies :

- Celle du fournisseur sur le délai d'acheminement des factures : délai entre date d'émission de la facture et date de réception (à différencier si nécessaire entre factures papier et factures électroniques)
- Celle du client : si possible par grande étape du processus interne (approbation/paiement)

Remarques méthodologiques :

- ✓ selon les outils statistiques mis en place, l'assiette retenue pour l'analyse sera précisée à l'évaluateur; il conviendra que l'organisation s'assure de la représentativité statistique des éléments produits (20/80 a minima) .
- ✓ Le plan d'action d'amélioration s'appuiera sur les pistes identifiées grâce à ces analyses.

A charge des évaluateurs agréés :

Les évaluateurs restitueront systématiquement ces trois analyses dans les rapports de mission au titre des observations du critère 3.1 Equité financière

4 – Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus d'achat



an min ra	ANGLES D'APPRECIATION	POINTS D'OBSERVATION DES
CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	PRATIQUES
	S'engager explicitement : Evaluer les risques et opportunités RSE de sa politique d'achat et de ses sources d'approvisionnement	Exemples de bonnes pratiques: -Au moment de traiter chaque dossier achats, prendre en compte les orientations établies et les priorités définies en amont au niveau de l'organisation - Mobiliser une approche collaborative et pluridisplinaire, interne et externe, pour identifier les enjeux pertinents
	<u>Pratiquer systématiquement :</u>	- Etudier les solutions alternatives possibles
	Analyser les besoins de l'organisation	pour parvenir à satisfaire le besoin - Consulter les principales parties prenantes internes et obtenir leur soutien pour les
4.1 Préparation d'une stratégie de		changements exigés - Solliciter dès le début, les parties prenantes externes qui participent à la définition de la demande
sourcing responsable	Analyser le marché	-Concentrer l'étude de marché sur les groupes de fournisseurs sensibles au potentiel d'intégration économique tels que définis dans les priorités -Solliciter un éventail diversifié de fournisseurs et suffisamment tôt dans le processus
	Elaborer la stratégie de sourcing	-Prendre en compte la position de l'organisation achat sur le marché en matière d'influence et
	<u>Piloter efficacement :</u>	d'ambition
	Valider collégialement la stratégie de sourcing	-Intégrer les stratégies d'élimination pour la fin de vie des biens et actifs achetés -Etayer les décisions, les faire approuver par les principales parties prenantes, les documenter avant de passer à la phase suivante

CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
	S'engager explicitement : Définir les critères RSE dans le cahier des charges produits/services	Exemples de bonnes pratiques: -Prendre en compte les impacts des changements dans les contrats (allotissement,) -Aligner les critères avec les priorités définies dans la stratégie de sourcing -Définir clairement les critères RSE, permettant une concurrence loyale y compris pour les TPE/PME
4.2 Intégration des	Pratiquer systématiquement : Sélectionner les types de spécifications facilitant l'obtention de gains potentiels sur le plan sociétal	-Combiner des spécifications de performance et fonctionnelles -Utiliser des spécifications minimales et/ou facultatives, ou les variantes
spécifications RSE dans le cahier des charges	Collecter des informations afin d'établir les spécifications	-S'inspirer des normes, marquages, certifications ou labels les plus pertinents pour établir les spécifications Exemples de mauvaises pratiques:
	<u>Piloter efficacement :</u>	-Spécifier une marque particulière
	Evaluer la conformité de sa chaine d'approvisionnement aux critères de performance RSE	Exemples de bonnes pratiques: - Choisir une procédure d'évaluation en tenant compte de son coût pour les fournisseurs -Identifier jusqu'à quel niveau de la chaine d'approvisionnement il est nécessaire d'aller pour bien évaluer les impacts sociétaux en cascade - Inclure des clauses contractuelles qui permettent d'accroître sa maitrise de la chaine d'approvisionnement

CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
4.3 Intégration des performances RSE des fournisseurs		
	Enrichir la définition de la performance achat en intégrant la dimension RSE	

5 – Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème

CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION		POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES	
	S'engager explicitement :			
	Mettre l'approche « coûts sur tout le cycle de vie » au cœur de la politique achats			
5 1	Pratiquer systématiquement :	Exe	mples de bonnes pratiques :	
5.1 Appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie	Prendre en compte l'ensemble des composantes des coûts générés au cours de toute la durée de vie des biens ou services et intégrer l'ensemble des aléas impactant l'évaluation des coûts totaux sur le cycle de vie - Coûts logistiques associés supportés directement par l'acheteur - Durée de mise au point technique avec les allers et retours - Temps de formation et d'acquisition de compétences - Coûts en après-vente à services rendus équivalents - Coûts d'audits qualité et RSE - Rupture d'approvisionnements - Conformité des produits et des services - Risques liés au traitement des litiges - Risques sociaux et politiques, non couverts par les assurances - Fiabilité du service après-vente avec les conséquences possibles en termes de pertes d'exploitation et d'impact sur l'image	-Pre extermon social - Re Exer com - Co claudevi - Co prix devi	ndre en compte le coût total de possession et les rnalités positives ou négatives dont la valeur étaire peut être établie pour l'organisation et la été pérer les externalités non monétaires mples de mauvaises pratiques : Rigence d'amortir le coût de l'outillage non-rrent dans le prix des pièces pour obtenir la mande, 3 Intrats français en devises étrangères ou absence de se d'actualisation au regard de la fluctuation des ses, 8 Intrats de longue durée sans clause de révision des (matières premières, contraintes réglementaires) ses, 16 tivités non rémunérées : logiciels, études, savoirs	
	Contrôler l'application de la démarche d'analyse de l'ensemble des coûts du cycle de vie			

CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
5.2 Contribution au développeme nt du territoire	S'engager explicitement : Créer et développer un tissu de relations en veillant aux bons échanges de relations d'affaires avec les fournisseurs implantés sur un même territoire	Exemples de bonnes pratiques: -Intégrer la problématique territoriale dans la politique achats de l'organisation -Développer les actions avec les acteurs locaux Exemple de mauvaise pratique: - Inciter le fournisseur à transférer tout ou partie de son activité à l'étranger, 23
	Pratiquer systématiquement : Favoriser la création, le développement et la consolidation d'entreprises dans les territoires d'implantation : essaimage, aides à la création d'entreprises	Exemples de bonnes pratiques : -Accompagner et soutenir les PME -Favoriser les relations et prises de contacts avec les PME -Participer activement à la revitalisation des bassins d'emploi
	Diversifier le réseau des fournisseurs Contribuer le plus possible à développer l'activité économique sur les territoires d'implantation Optimiser les retombées économiques locales liées aux achats, aux politiques d'investissement et aux contributions aux infrastructures locales	
	<u>Piloter efficacement :</u> Valoriser la proximité	

CRITÈRES	ANGLES D'APPRECIATION PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
	S'engager explicitement :	
5.3 Aide à la consolidation des filières et au déploiement	Développer la coopération avec les acteurs de la filière	Exemples de bonnes pratiques : -Fixer les priorités -Mettre en œuvre des moyens de gestion prévisionnelle -Inscrire sa politique achats dans un écosystème sectoriel
	Développer une relation de confiance avec le management de l'entreprise fournisseur	
international	Pratiquer systématiquement :	
	Développer une gestion prévisionnelle des achats en communiquant à l'avance les arrêts de commande et les niveaux prévisionnels d'activité pour	Exemples de mauvaises pratiques : - Désengagement brutal du donneur d'ordre, 5 - Rapatriement brutal des activités sous-traitées, 6 Exemples de bonnes pratiques :
	favoriser l'adaptation des capacités	-Développer la gestion prévisionnelle
	Faciliter le déploiement international	- Favoriser le partage de l'information - Accompagner et soutenir les fournisseurs vers l'international - Contribuer au développement à l'étranger du fournisseur -Stimuler le développement international
	Piloter efficacement :	-summer to developpement international
	Mesurer sa contribution au renforcement de la filière	

- Les critères avec des questions majeures -

La Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats ont souhaité intégrer des critères avec des questions dites « majeures » à l'obtention du label Relations fournisseurs et achats responsables. Ceux-ci constituent le socle du label car ils définissent les obligations minimales à remplir. Les questions majeures feront l'objet d'une évaluation de conformité. Dans le cadre de son engagement de progrès, en cas de non-conformité avérée sur une ou plusieurs de ces questions majeures, l'organisation veillera à piloter un plan d'action volontariste pour améliorer rapidement la situation en priorité sur ces problématiques.

Pour les critères se référant à une loi ou à un règlement (devoir de vigilance, prévention de la corruption, délais de paiement et clauses contractuelles équilibrées notamment), ce sont des critères de moyens et de performances mis en place pour atteindre un niveau d'exigences au moins égales à ces derniers qui seront évalués dans le cadre du label, et non le respect de la loi en tant que tel, celui-ci étant supposé préalablement acquis.

A noter : le Comité d'attribution du *Label Relations fournisseurs et achats responsables* exige une vérification annuelle sur le respect de la conformité sur les questions majeures.

A date anniversaire de l'obtention du label, l'organisation labellisée devra transmettre au Comité d'attribution le rapport de vérification émis au préalable par le tiers expert agréé en sus de son plan d'action actualisé.



1.1 Alignement de la politique et de la stratégie d'achats responsables : il s'agit de s'assurer de l'engagement explicite de la direction générale dans les achats responsables en amont de la définition et de la mise en place des conditions de la qualité de la relation fournisseurs par la direction des achats et de l'intégration de la responsabilité sociétale dans les processus achats.

•

>>> Ce critère comporte des questions majeures sur les trois angles d'appréciation « S'engager explicitement » , « Pratiquer systématiquement » et « Piloter efficacement » si les mauvaises pratiques suivantes sont constatées : aucun engagement officiel de la direction générale formalisé en matière d'achats responsables, aucun objectif spécifique défini sur la base de la stratégie d'achats responsables, pas d'indicateurs définis et suivis correspondant au management des actions stratégiques.

1.2 Gestion des risques et opportunités pour définir des priorités : il s'agit d'évaluer les risques associés aux achats responsables et aux fournisseurs et de hiérarchiser les plans d'actions pour les traiter par ordre de priorité.

>>> Ce critère comporte des questions majeures sur deux angles d'appréciation : « Pratiquer systématiquement » et « Piloter efficacement » si les mauvaises pratiques suivantes sont constatées : l'organisation n'a pas établi un plan d'action avec les priorités pour traiter et atténuer les risques achats identifiés et/ou elle n'a pas défini le cycle de management correspondant au suivi des traitements des risques, de la gestion des opportunités ou de la gestion des priorités. Le labellisé s'engage à prouver qu'il agit déjà dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance.

1.3 Prévention de la corruption (E8 et E9) : il s'agit de prévenir les délits d'initiés et la diffusion d'informations sensibles, de prévenir les pratiques de corruption active et/ou passive au sein des processus achats (dessous de table, extorsion, fraudes, règles relatives aux cadeaux et invitations...), de définir et prévenir les conflits d'intérêts et enfin de s'assurer du respect par les fournisseurs et sous-traitants des standards en matière de prévention de la corruption.

>>> Ce critère comporte des questions majeures sur l'angle « S'engager explicitement » si aucun dispositif n'est mis en place au sein de l'ensemble de l'entreprise/organisation (par exemple : code éthique...) Le labellisé s'engage à prouver qu'il agit déjà dans le cadre de la loi SAPIN2.

2.1 Professionnalisation de la fonction et du processus achats (E8 et E10) : il s'agit de fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs.

>>> Ce critère comporte des questions majeures sur les trois angles d'appréciation « S'engager explicitement », « Pratiquer systématiquement » et « Piloter efficacement » si les mauvaises pratiques suivantes sont constatées : fixation des objectifs acheteurs limitée aux économies, fixation des critères de part variable des acheteurs limitée aux économies, fixation des conditions de rémunération des cabinets conseil intervenant sur les achats exclusivement liées aux économies négociées vis-à-vis des fournisseurs (success fees) — le cas des audits de consommation non justifiées n'est pas visé.

2.2 Pilotage des relations fournisseurs et développement de la médiation (E9) :

il est nécessaire de piloter et coordonner les plans d'activité appropriés à la mise en œuvre de la Charte Relations fournisseurs responsables, le suivi des indicateurs associés et des actions correctrices qui s'imposeraient.

>>> Ce critère comporte des questions majeures sur l'angle « Piloter efficacement » en cas d'absence de pilotage du plan de transformation des pratiques et/ou d'absence d'indicateurs associés et de tableau de bord.

Il convient également de désigner un ou plusieurs « Correspondants PME / Médiateurs internes » pouvant être saisi(s) par les fournisseurs, à défaut de résolution du conflit avec l'acheteur local, de façon à privilégier la médiation.

- >>> Ce critère a été renforcé et comporte plusieurs questions majeures sur l'angle « S'engager explicitement » s'il n'y a pas de Médiateur interne désigné qui puisse être saisi directement par les fournisseurs ou si son positionnement dans l'organisation ne lui assure pas son indépendance ou si sa désignation n'a pas été communiquée en interne et en externe.
- **3.1 Équité financière vis-à-vis des fournisseurs (E1) :** respecter les délais de paiement fixés par la loi et la réglementation et en s'abstenant de toutes pratiques en déformant l'esprit.

>>> Ce critère comporte des questions majeures sur l'angle « Piloter efficacement ». Il s'applique aux achats émis par des organisations vis-à-vis de fournisseurs situés en France. Les cas particuliers relevant de régimes dérogatoires (exemples des achats de transport, ou du lait, aux délais plus courts ; ou a contrario, dérogation accordée aux éditeurs pour des délais plus longs) devront être présentés par le candidat à l'évaluateur agréé qui les prendra en compte. Le labellisé s'engage à prouver qu'il agit déjà dans le cadre de la loi en vigueur.

- **3.2 Promotion de relations durables et équilibrées (E2 et E3) :** se doter d'un cadre contractuel équilibré, respectueux de la législation et respecté.
- >>> Ce critère comporte des questions majeures sur l'angle « S'engager explicitement » au cas où les clauses contractuelles comportent les mauvaises pratiques suivantes : CGA imposées sans négociation, et/ou CGA déséquilibrées examen détaillé des clauses suivantes : exclusion des CGV du fournisseur dès lors qu'il y a incompatibilité (article L 441-6-I du Code du Commerce), clause de modification unilatérale du contrat, clause de

résiliation du contrat sans préavis, déduction d'office de certains coûts ou pénalités, avoirs émis sans procédure contradictoire, non-respect des délais légaux de paiement dans les termes contractuels ou les CGA. Le labellisé s'engage à prouver qu'il tient ses conditions générales d'achat (CGA) comme un moyen de faciliter la gestion de ses achats sans pour autant s'interdire de s'aligner, sans préjudices ou pénalités, sur les conditions générales de vente (CGV) de ses fournisseurs à leur demande.

<u>A noter:</u> les candidats ayant adhéré à la Charte avec des Préambules prévoyant que les signataires s'engagent à en faire un document de référence dans leurs contrats d'achats vis-àvis des fournisseurs de la filière, devront spontanément présenter ces éléments à l'évaluateur agréé (exemple: Préambule au sein de la filière ferroviaire).







- REGLES D'ATTRIBUTION DU LABEL -

1. Principes généraux

L'ensemble du processus de labellisation jusqu'à l'attribution officielle du label est gardé strictement confidentiel.

Le Label Relations fournisseurs et achats responsables atteste que son bénéficiaire est une entité, publique ou privée, dont l'organisation et les actes de gestion présentent une assurance raisonnable de conformité avec les objectifs et les engagements définis dans le Référentiel du Label ainsi que les niveaux de performance attendus.

A/ L'assurance raisonnable de conformité signifie que le candidat au label a :

- fourni et reste seul responsable des preuves tangibles du respect des obligations légales figurant parmi les objectifs du *Référentiel du Label*;
- pris des dispositions concrètes et s'est donné les moyens nécessaires en faveur de la réalisation continue des engagements du Référentiel du Label, en adéquation avec les spécificités de ses secteurs d'activités et zones d'implantation;
- et mis en place un plan d'action d'amélioration de la conformité avec le *Référentiel du Label* pendant la durée de validité du label.

B/Le Label Relations fournisseurs et achats responsables est délivré conjointement par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats après décision d'un Comité d'attribution. Il est remis au dirigeant de l'organisation candidate. La forme, le support et les modalités de remise du label sont définis par le Comité d'attribution.

C/ Le Comité d'attribution est composé de 2 membres et 18 personnalités reconnues comme qualifiées compte tenu de leur expérience ou de leur contribution dans le domaine des relations clients/ fournisseurs. Il est constitué commue suit :

- au titre de membres : le Médiateur des entreprises et le Président du Conseil National des Achats , qui le co-président ;
- au titre des personnalités qualifiées : il sera désigné deux collèges paritaires.
 - Le collège de la Médiation représentant « la voix des fournisseurs » est composé de 6 personnalités désignées par les le Médiateur des entreprises issues des organisations socio-professionnelles représentatives des viviers de PME fournisseurs comme APCMA, CENAST, FIM, CPME, CJD, CODINF, ou des collaborateurs permanents de la Médiation.
 - Le collège du Conseil National des Achats représentant « la voix du client » est composé de 6 personnalités désignées par le Président du Conseil National des Achats issues de grands groupes

privés des secteurs industriels ou des services et de grandes organisations publiques, en fonction ou jeunes retraités, ou des collaborateurs permanents du Conseil.

Ces désignations effectives au 1er octobre 2017 ont une durée de trois ans renouvelable deux fois.

La liste nominative des membres ainsi qu'une mini bio pour chacun est rendue publique sur les sites internet institutionnels du labellisateur ainsi que sur le site commun www.rfar.fr

D/ Le Comité d'attribution est valablement réuni si au moins 1 membre est présent pour le présider et le quorum est atteint avec au moins 5 participants au total. Les décisions favorables ou défavorables pour l'attribution du label sont prises à la majorité des 3/4 des votants à la réunion du Comité. Chaque participant est signataire d'un engagement de confidentialité en entrée de séance, couvrant les dossiers à examiner.

E/ Le Comité d'attribution :

7 7 7

7

)

- peut procéder à une audition des candidats ayant un désaccord avec l'évaluateur agréé, ou pour complément d'information avant décision d'attribution du Label;
- reçoit, à la demande du candidat postulant au Label, ses observations en cas de désaccord sur les conclusions du rapport d'évaluation;
- accepte le cas échéant que le candidat se fasse accompagner par une tierce personne à l'entretien en raison de ses compétences et notamment de sa connaissance des spécificités du secteur d'activité du candidat.

2. Durée du label Relations fournisseurs et achats responsables

La validité du Label est de 3 ans, sous réserve des évaluations de vérification annuelle (cf article 7).

3. Eligibilité au Label Relations fournisseurs et achats responsables

Est éligible au *Label Relations fournisseurs et achats responsables* toute organisation publique ou privée (conditions cumulatives) :

A/ signataire de la *Charte Relations fournisseurs responsables* ou qui adresse un courrier soit au Médiateur des entreprises, soit au Président du CNA, signé de son dirigeant, déclarant s'inscrire dans la démarche de respecter les engagements formulés dans cette Charte même s'il n'en n'est pas formellement signataire;

B/ qui en formule la demande par écrit auprès du labellisateur. Un modèle de l'acte de candidature au label est téléchargeable sur le site internet www.relations-founisseur-responsables.fr dans l'onglet « Label ». Il complète l'acte de candidature par une lettre d »intention de la Direction Générale de l'organisation candidate qui donne le sens de la démarche, un descriptif du périmètre candidat : organigramme juridique et fonctionnel couvrant l'ensemble des entités candidates au label ; positionner le périmètre candidat par rapport au reste du groupe si nécessaire ; présenter le portefeuille achats par famille achats avec les montants achats annuels (et le nombre de fournisseurs si possible)

C/ qui reçoit en retour l'accord par écrit du labellisateur, considérant que la forme d'un courrier mail pourra suffire. Cet accord est un préalable à la signature du contrat avec l'organisme tiers-expert qui effectuera la mission d'évaluation;

D/ qui désigne un interlocuteur dûment habilité à la représenter ;

E/ qui accepte de faire procéder par un tiers expert agréé par le labellisateur à une évaluation de conformité de son organisation et de ses actes de gestion avec le *Référentiel du Label*

F/ qui s'engage à adopter toute mesure corrective découlant des éventuels écarts observés lors de l'évaluation et, plus généralement, en faveur de la réalisation continue des objectifs du Référentiel;

G/ qui se soumet à l'évaluation de vérification (article 7) dans les délais arrêtés et communiqués par le labellisateur.

4. Evaluation

i.

L'évaluation est un préalable à toute labellisation. Elle s'effectue aux frais de l'organisation candidate.

Seul les tiers experts agréés par le labellisateur peuvent fournir un rapport final d'évaluation en vue de la délivrance du Label Relations fournisseurs et achats responsables.

Une liste des personnes morales dûment agréées par le labellisateur figurera sur le site internet www.relations-fournisseur-responsables.fr.

La durée et le coût de l'évaluation liés au Label à convenir entre le candidat et l'organisme évaluateur agréé sont fonction : du périmètre de labellisation (à préciser explicitement par le candidat avec la liste des entités juridiques concernées), du mode d'organisation de la fonction achat et du volume des achats.

5. Les étapes d'une mission d'évaluation sont les suivantes :

A/ Fixation du planning de la mission d'audit chez le candidat, précisé au trimestre par celui-ci dans son acte de candidature transmis au labellisateur et communiqué par le labellisateur aux évaluateurs agréés pour mise en relation ;

B/ Signature du contrat pour l'évaluation entre le candidat et le tiers-expert qu'il aura retenu parmi ceux reconnus par le labellisateur;

C/ Exécution de la mission d'évaluation. Elle s'effectue sur la base du protocole d'évaluation sur lequel l'évaluateur agréé s'est engagé et ses auditeurs ont été préalablement formés. Elle inclut les séquences suivantes :

Recueil et traitement des informations fournies par le candidat :

- a. analyse par l'évaluateur agréé de la documentation publique incluant le repérage des controverses
- b. envoi d'un questionnaire au candidat qui est chargé de le renseigner; le candidat peut trouver utile de transmettre à l'évaluateur agréé des documents par exemple comme les résultats du Baromètre Pacte PME, les évaluations ISO26000, enquête PEAK Collaborative Index...
- c. prétraitement du questionnaire et de tous les éléments transmis par l'évaluateur

agréé

- d. recueil d'informations complémentaires sur site chez le candidat, notamment en data room, et envoi éventuel de questions sur les points lacunaires
- e. rédaction du pré-rapport et envoi au candidat
 - ii. <u>Intégration, si besoin est, de mesures correctives</u> immédiates mises en œuvre par le candidat et permettant la levée de réserves éventuelles de l'évaluateur agréé avant rédaction de son rapport définitif.
- iii. <u>Rapport de fin de mission adressé par l'évaluateur agréé au candidat au Label</u> indiquant les niveaux d'évaluation observés à l'égard des objectifs du *Référentiel du Label*.

D/ Envoi des pièces suivantes par le candidat au labellisateur :

- i. <u>Rapport d'évaluation dans sa version finale</u>, intégrale et validée par le candidat. En cas de désaccord, celui-ci peut exercer un droit de recours auprès du labellisateur (voir article 8);
- ii. <u>La lettre de couverture</u> (sous format libre) est une lettre engageant la direction de l'entité candidate vis-à-vis du Comité d'attribution sur sa démarche d'achats responsables, en particulier sur son plan de progrès.
 - iii. <u>Le plan d'actions</u> prend en compte et priorise les appréciations de l'évaluateur agréé, afin de réaliser les mesures correctives nécessaires au niveau de conformité et/ou de performance exigé par le *Référentiel du Label*.

6. Attribution du label et son maintien

1

1

1

· ·

A l'examen des documents remis au Comité d'attribution et à l'issue des débats éventuels, il est décidé en fonction des écarts relevés et des non conformités constatées :

a/ soit d'attribuer le Label Relations fournisseurs et achats responsables ;

<u>b</u>/ soit de reporter l'attribution du *Label Relations fournisseurs et achats responsables* jusqu'à correction des non conformités observées sur des critères à question majeure, ou pour renforcer les pratiques afin de les amener au niveau de conformité et/ou de performance exigé.

A l'annonce de cette décision qui lui est communiquée, le candidat peut s'il le souhaite :

- demander à communiquer par correspondance des éléments complémentaires ou à bénéficier d'une soutenance de son dossier auprès du Comité d'attribution qui, au vu des éléments complémentaires produits par le candidat, réexaminera sa décision ;
- ou solliciter une évaluation de vérification (article 8). Le rapport d'évaluation de vérification est soumis au Comité d'attribution pour statuer à nouveau sur l'attribution du Label à l'organisation.

7. Evaluation de vérification

Cette évaluation de vérification intègrera l'évolution éventuelle du Référentiel survenue depuis la mission initiale.

- a) Pour une organisation ayant obtenu le label : le Comité d'attribution exige une vérification annuelle sur le respect des questions majeures et la tenue de leur plan d'action. Dans ce cas, à date anniversaire de l'obtention du Label, l'organisation labellisée devra transmettre au Comité d'attribution le rapport de vérification émis au préalable par le tiers expert agréé.
- b) **Pour un candidat en situation de report d'attribution du label :** l'organisation candidate peut solliciter une évaluation de vérification portant sur la réalisation des actions correctives et des dispositifs mis en place. Cette vérification doit intervenir dans un délai maximum de 9 mois après la remise du Rapport d'évaluation initial par l'évaluateur agréé.

Le rapport de vérification et le nouveau plan d'actions qui en résulte sont adressés par le candidat au labellisateur.

Le coût de cette vérification est supporté par le candidat.

Les missions de vérification annuelles doivent être effectuées par le même organisme tiers expert agréé que celui qui a réalisé la mission d'évaluation initiale, et de préférence si possible par le même intervenant évaluateur agréé.

8. Recours

Tout désaccord sur le rapport d'évaluation peut faire l'objet, en tout ou partie, d'un recours de l'entreprise évaluée auprès du Comité d'attribution. Le recours doit être écrit et motivé, indiquant le ou les objectifs du Référentiel au sujet du ou desquels le candidat concerné estime peu, mal ou non fondée l'opinion du tiers expert évaluateur. Le Comité d'attribution se rapprochera de l'organisme évaluateur concerné et pourra demander un nouvel examen des points ayant motivé le recours.

Sur décision du Comité d'attribution, quand le motif du recours est reconnu imputable à une insuffisance de diligence de l'évaluateur agréé, le nouvel examen peut s'effectuer aux frais du tiers expert concerné.

9. Communication publique

L'attribution du *Label Relations fournisseurs et achats responsables* donne systématiquement lieu à une information publique de la part du labellisateur, dans les termes qu'il aura définis. A contrario, aucune communication nominative ne sera faite sur les candidats pour lesquels la décision du Comité d'attribution a été de reporter l'attribution.

Toute organisation labellisée doit communiquer sur l'événement de sa labellisation en respectant les termes du label délivré, au moins dans son rapport annuel suivant et sur son site internet institutionnel.

La communication publique ne doit en aucun cas altérer ni dénaturer les opinions formulées par le tiers-expert qui a réalisé l'évaluation ni les termes du label utilisés par le labellisateur et en particulier ne devra pas déformer le périmètre concerné par la labellisation.

Sur avis du comité d'attribution, le retrait du Label Relations fournisseurs et achats responsables pourra faire, quant à lui, l'objet d'une communication de la part du labellisateur.

10. Retrait

Le *Label Relations fournisseurs et achats responsables* attribué peut être révocable, y compris avant le terme des trois ans définissant la validité du label.

Le retrait intervient :

- en cas de non-respect des échéances annuelles de vérification d'évaluation des critères majeurs ;
- au cas où un ou plusieurs critères avec des questions majeures ne sont plus respectés ;
- suite à tout événement ou information dont la nature ou la gravité est ou peut être incompatible avec l'assurance de conformité préalablement formulée à l'égard de l'entité concernée ;
- en cas de faute grave telles que décrites au paragraphe 12. d/ ci-après.

Préalablement au retrait, le labellisateur aura envoyé un courrier recommandé signé du Médiateur des entreprises et du Président du Conseil National des Achats au dirigeant de l'organisation concernée pour lui faire part de la situation et lui demander d'y porter remède sous un délai maximum de deux mois. Passé ce délai, le retrait pourra être prononcé.

Cette décision donnera systématiquement lieu à une information publique. Dans ce cas précis, le retrait est majeure de toute nouvelle labellisation avant un délai d'un an.

11. Renouvellement

Au terme de la durée de validité du label, au bout des trois ans, le renouvellement du Label est précédé d'une évaluation sollicitée par l'organisation et réalisée dans les mêmes conditions que la première évaluation.

Il est possible que cette nouvelle mission d'évaluation se fasse par un tiers-expert différent de celui ayant effectué la précédente évaluation de labellisation.

12. Clauses de responsabilité

A/ Propriété intellectuelle

Le Label Relations fournisseurs et achats responsables et tous les dispositifs y afférents, notamment les méthodologies d'évaluation et les modèles des supports de restitution des missions, sont la propriété intellectuelle exclusive de la Médiation des Entreprises et du CNA. Toute communication ou usage de ces dispositifs à des fins de publicité ou à toute autre fin, y compris sans but lucratif, sont subordonnés à l'autorisation préalable, explicite et écrite de ces organismes.

B/ Confidentialité

Les informations et les documents remis au Comité d'attribution du *Label Relations fournisseurs et achats responsables* sont conservés par le labellisateur, par les soins du Pôle Acheteurs, Chartes et Label dépendant de la Médiation des entreprises. Les membres et personnalités du Comité d'attribution sont tenus à la confidentialité totale des informations fournies et traitées et s'engagent à ne pas utiliser lesdites informations dans le cadre de leur activité tant professionnelle que personnelle.

C/ Abstention lors d'un conflit d'intérêts

En intégrant le Comité d'attribution du label, les membres et personnalités désignées veilleront tout particulièrement aux éventuels conflits d'intérêt qui se présenteraient lors d'examen des dossiers de candidature. Ainsi, en cas de dossier présenté par une entité quelle qu'elle soit, avec laquelle un membre ou une personnalité désignée aura déterminé se situer dans une telle situation, celui-ci préviendra le labellisateur, se déchargera spontanément de tout examen ou instruction dudit dossier, et a minima s'abstiendra de prendre part aux délibérations et au vote y afférents. Cette clause figure expressément dans la lettre d'engagement de confidentialité signée par chaque membre du Comité d'Attribution.

D/ Fautes graves

Constituent une faute grave au sens du présent règlement :

- le non-respect avéré de dispositions législatives et/ou règlementaires ;
- la fausse déclaration au moyen de quelque support que ce soit visant à obtenir un constat ou une opinion erronée sur la situation ou les perspectives réelles de tout ou partie des actes de gestion d'un candidat;
- le non-respect des clauses de confidentialité opposables aux organisations et aux évaluateurs agréés;
- la dénaturation des termes précis du label délivré ;
- la fausse allégation sur la qualité d'organisation labellisée ;
- la présentation de faux documents ou l'entente illicite avec toute personne morale ou physique en vue de la production d'opinions non fondées ou mensongères sur la réalité de l'organisation, de ses documents ou de ses actes.

En cas de faute grave, le retrait pourra être prononcé (cf. paragraphe 10). En outre, la Médiation des entreprises et le CNA se réservent toute possibilité de recours pour préjudice moral et demandes de dommages et intérêts éventuels à l'encontre de l'organisation concernée.



1

(

1



- DOSSIER DE CANDIDATURE -

Page 1/2

L'ORGANISATION candidate au Label Relations fournisseurs et achats responsables :
– Dénomination de l'organisation :
PERIMETRE DE LA CANDIDATURE A LA LABELLISATION : Préciser notamment en termes de couverture de l'évaluation :
- Groupe ou Holding filiales concernées
avec la liste des entités juridiques concernées :
- Portefeuille achat complet ou partie du portefeuille seulement dans ce cas,
préciser (par exemple : Achats de production, ou Achats de Frais Généraux) :
- Pays : France seulement ou liste des pays concernés :
Positionner le périmètre candidat par rapport au reste du Groupe si nécessaire.
LE DIRIGEANT auquel le rapport définitif sera remis par l'évaluateur agréé : - Prénom et Nom : - Fonction : - Adresse postale (pour toute correspondance) :
Numéro de téléphone :Adresse électronique :
L'INTERLOCUTEUR désigné dûment habilité à fournir les éléments à l'évaluateur agréé:
- Prénom et Nom:
- Fonction:
- Adresse (pour toute correspondance) :
Numéro de téléphone : Adresse électronique :

DOSSIER DE CANDIDATURE -

Page 2/2

LE CORRESPONDANT PME
 Prénom et Nom :
MEDIATEUR INTERNE désigné :
 Prénom et Nom : Fonction : Adresse (pour toute correspondance) :
Numéro de téléphone :Adresse électronique :
COMMUNICATION: Site internet sur lequel l'obtention du label sera mentionnée:
Interlocuteur : - Prénom et Nom :
Numéro de téléphone :Adresse électronique :
CHIFFRES CLES SUR LE PERIMETRE CANDIDAT AU LABEL: - Nombre total de personnes à l'effectif de l'organisation sur le périmètre candidat au label:
 Chiffre d'affaires année N-1 :M€. Montant des achats année N-1 correspondant au périmètre candidat au label : Global :M€ dont France :M€ Le périmètre évalué est-il soumis au Code des Marchés Publics ou Directives 2004-17 ou 18 ? oui / non
LE SITE désigné au sein de la Direction Achat pour accueillir la mission de l'évaluateur agréé : Adresse :
LE CALENDRIER prévu pour l'exécution de la mission d'évaluation (avec une précision au

trimestre):....

Dossier à compléter avec :

- Organigramme juridique et fonctionnel
- Présentation du portefeuille achats par grandes familles (Montants des achats/an, nombre de fournisseurs actifs).
- Lettre d'intention de la Direction Générale

Liste des évaluateurs agréés / contacts :

AFNOR CERTIFICATION: GDO/ETI/TPE/PME contact Max Bizouaird, mel: max.bizouaird@afnor.org **ASEA:** GDO/ETI/TPE/PME contact Annie Sorel, mel: asorel@ecoachats.com **B&L évolution:** GDO/ETI/TPE/PME contact: Sylvain Boucherand, mel: rfar@bl-evolution.com **BUREAU VERITAS Certification : TPE/PME** contact Sébastien Paye ,mel : sebastien.paye@fr.bureauveritas.com **EFFERSENS:** GDO/ETI/TPE/PME Contact Marie-Christine STACHETTI, mel: effersens_consulting@yahoo.com ICMS :TPE/PME contact Yves Cohen-Hadria, mel: cohen@icms.fr **RSE France :** GDO/ETI/TPE/PME contact Gérard Schoun, mel : gerard.schoun@rsefrance-apave.com

1

1

1

1

,

1

contact Vincent Francfort, mel: vincent.francfort@sgs.com

SGS ICS :GDO/ETI/TPE/PME

Annexe 4. Liste des 50 labellisés au 31/12/2020

- GE:13
 - o CAC40:9
 - CARREFOUR
 - Groupe CREDIT AGRICOLE SA et ses filiales
 - LEGRAND
 - MICHELIN GROUPE
 - ORANGE France
 - SAFRAN Groupe en France
 - SANOFI en France
 - SOCIETE GENERALE SA France
 - THALES en France
 - o Autres: 4
 - NAVAL GROUP
 - ALLIANZ France
 - GSF
 - PVCP en France
- ETI:18
 - Aéroports de Lyon (Gpe Vinci)
 - o ARMOR
 - o Entreprises du Groupe BPCE en coopération avec BPCE ACHATS : 11

BP GO

BP SUD

CE BPL

CE MP

CE HAUTS DE France

- BPCE SA
- BP RIVES DE PARIS
- CE APC
- CE GEE
- CE IDF
- CE RA
- o GEMO ERAM
- o LESIEUR
- NEXTER SYSTEMS
- o TF1
- o SCHMIDT Groupe en France
- PME:5
 - o FRAMEX
 - o MAILLE VERTE DES VOSGES
 - o ROSTAING
 - o SQUARE
 - SEALOCK
- TPE:2
 - o LIC
 - o GROUPE EQUITY
- Public: 12
 - Région Centre Val de Loire
 - o Conseil départemental des Hauts de Seine
 - Ministère des armées
 - o UGAP
 - Entreprises publiques : 8
 - Port autonome de Paris
 - EDI
 - Aéroports de Paris
 - RTE
 - ENEDIS
 - EPIC SNCF
 - EPIC SNCF RESEAU
 - EPIC SNCF MOBILITES

Annexe 5. Compte-rendu du groupe de travail Valorisation du capital immatériel

Groupe de travail sur la valorisation des indicateurs immatériels de l'achat responsable

(Rapport d'étape)

En appui de l'axe 2 de la lettre de mission du 16 novembre 2020, il a été décidé de mettre rapidement en place un groupe de travail sur la valorisation des actifs immatériels de l'achat durable. Ce groupe a été volontairement composé d'entreprises labellisées, d'entreprises non labellisées mais impliquées dans une approche immatérielle et d'académiques spécialistes/experts de l'achat durable/responsable.

Le travail a permis de rapprocher les démarches du label existant avec un référentiel porté par la DGE, l'Observatoire de l'immatériel et Atémis. Le référentiel Cap-Immatériel, proposé gratuitement (sous la licence Creative Commons BY-NC-ND) depuis l'automne 2018, est, en effet, une méthode pédagogique pour accompagner les entreprises et leurs partenaires, et les aider à développer leurs ressources et actifs immatériels.

Les premiers travaux ont permis d'obtenir un large *consensus* sur les actifs immatériels stratégiques assurant la caractérisation de l'achat durable/responsable, ainsi que sur les différents moyens à mettre en œuvre pour les valoriser. Ils permettront à la fois de <u>bâtir un argumentaire supplémentaire pour comprendre les sous-jacents de la démarche achat responsable, et d'enrichir le référentiel Capimmatériel d'un volet nouveau lié au label RFAR.</u>

Plusieurs approches ont été travaillées simultanément en sous-groupes afin d'identifier les actifs immatériels concernés par l'achat responsable, et les systèmes de preuves qui leur sont associés. En reprenant la classification des ressources immatérielles proposée par le référentiel Cap-Immatériel, les plus importantes de ces ressources sont les suivantes :

Catégorie Fournisseur, Partenaire

La première catégorie d'actifs immatériels concernée par le label RFAR est bien entendu la catégorie Fournisseur, Partenaire qui est entièrement consacrée à la qualité de la relation qu'un organisme établit avec ses fournisseurs.

1°) Il faut souligner que la qualité des relations avec les fournisseurs doit être mise sur le même plan que la qualité des relations avec les clients, bien que l'importance de la relation-fournisseur soit souvent sous-estimée par rapport à la relation-client. Aussi le label RFAR doit-il être compris comme un moyen efficace pour rétablir l'équilibre.

Sur ce point, il importe de relever que le poids des fournisseurs est d'autant plus important dans le chiffre d'affaires de l'entreprise que celle-ci se trouve en aval dans la chaîne de valeur, c'est-à-dire au plus près de l'utilisateur final, et que sa taille est grande.

- 2°) Dans ces conditions, c'est l'obtention du label RFAR qui vient renforcer le développement de l'actif immatériel fournisseur, notamment à travers :
 - → Le respect des délais de paiement ;

- → L'égalité de traitement des fournisseurs ;
- → La transparence de la stratégie de sourcing des fournisseurs et des critères de sélection ;
- → La priorité accordée à la médiation pour résoudre les conflits ;
- → La mise en place d'un « dispositif d'écoute active » des fournisseurs et d'évaluation de type REX (retour d'expérience) des engagements pris de part et d'autre.
- **3°)** Il importe de relever un autre aspect de la qualité de la relation avec les fournisseurs, qui se manifeste à travers le capital de confiance caractérisant cette relation. En effet, ce capital de confiance constitue le principal vecteur qui permet de faire remonter le label RFAR dans la chaîne d'approvisionnement vers des fournisseurs de rang de plus en plus éloigné en amont de l'entreprise acheteuse. Cette influence implique de la part de l'entreprise de ne pas adopter un comportement intrusif par rapport aux fournisseurs, de respecter leurs identités et leurs contraintes.
 - → Sur ce plan, les dispositifs « d'écoute active » et de type REX jouent un rôle déterminant, notamment lorsqu'ils sont reliés à une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Catégorie Dirigeant

L'expérience prouve que l'adoption d'une démarche d'achat responsable ne dépend pas seulement de l'engagement des équipes du service achats de l'organisme, mais tout autant du soutien explicite de la direction à cette démarche.

On touche ici la catégorie Dirigeant en tant qu'actif immatériel, à travers sa qualité de « Dirigeantstratège ». En effet, pour exister réellement la démarche d'achat responsable suppose qu'elle soit :

- → Comprise comme l'une des dimensions de la RSE ;
- → Et, à ce titre, intégrée à part entière dans la stratégie de l'entreprise.

Catégorie Organisation

La robustesse et l'efficacité du label RFAR sont dépendantes de la catégorie Organisation comme actif immatériel. En effet, ces deux qualité reposent sur la compréhension des enjeux du label, que les équipes en ont dans les différents départements d'entreprise. Dans ce but, il s'agit de mobiliser non seulement les services supports qui sont directement associés au service achats, mais aussi les commerciaux afin de faire valoir les qualités du label auprès des clients. Cela suppose :

- → D'engager des actions de sensibilisation en interne sur les qualités et les atouts que procure le label RFAR ;
- → D'impliquer le management afin d'identifier et de capitaliser les avantages que l'entreprise en retire.

Catégorie Connaissance

La démarche d'achat responsable concerne aussi la catégorie Connaissance en tant qu'actif immatériel accumulé dans l'entreprise à travers son expérience et les enseignements qu'elle en tire. Pour développer cet aspect du label, il est nécessaire de :

→ Mettre en place un dispositif de veille concernant l'évolution des produits offerts par les fournisseurs et les innovations qui les caractérisent

→ D'en informer les équipes en tant qu'utilisateurs en interne et stimuler les changements susceptibles d'être bénéfiques pour l'entreprise.

Catégorie Insertion territoriale:

Les objectifs visés par le label RFAR en matière de développement territorial devraient être renforcés en accordant une attention particulière aux relations de l'entreprise ou de l'organisme avec les TPE-PME pour deux raisons :

- → Leur dépendance par rapport aux donneurs d'ordre, qui est souvent beaucoup plus forte que lorsqu'il s'agit d'ETI et de grandes entreprises ;
- → Le fort impact de leurs activités sur le développement du territoire où elles sont implantées.

En guise de conclusion de ce premier tour d'horizon, il convient de remarquer que les cinq actifs immatériels stratégiques n'agissent pas séparément. Bien au contraire, leur impact sur l'activité de l'entreprise se manifeste à travers leur interdépendance et des effets de synergie, tels que le montre la modélisation proposée ci-dessous :

Concentrer la mesure sur cinq actifs immatériels



Une recherche plus systématique des indicateurs et indices susceptibles de rendre compte de l'intérêt et l'efficacité du label RFAR en lien avec le référentiel Cap-Immatériel est en cours d'élaboration dans la prochaine phase des travaux du groupe.

Une illustration des pratiques vertueuses engendrées par l'achat durable/responsable, intégrées dans la stratégie d'une entreprise sera systématiquement recherchée afin de fournir aux professionnels de l'achat, d'une part, mais également aux responsables RSE, d'autre part, de générer de nouveaux comportements au sein de l'organisation mesurables, traçables et transposables à d'autres organisations et/ou d'autres fonctions de l'organisation.

Enfin, le reporting non-financier devrait pouvoir utiliser de manière immédiate et rigoureuse les travaux sur les actifs immatériels liés au label RFAR de façon à valoriser l'entreprise à partir d'une fonction achat performante et éthique.

Annexe 6. Analyse Deloitte de convergence avec les démarches RSE réglementaires et volontaires



Synthèse des exigences règlementaires

Nous avons analysé les **exigences** des différentes réglementations présentées précédemment comparativement à celles du label RFAR. Cette analyse, établie à partir des textes en vigueur, a pour but de présenter une **vue d'ensemble des différents dispositifs existants**, sans intention de les évaluer comparativement compte tenu de leur différence d'objet, de périmètre et d'approche.

Réglementation Dispositif	Label Relations Fournisseurs & Achats Responsables (RFAR)	Plan de Vigilance	Dispositif anti-corruption	Communication extra-financière	Société à mission
Obligation	Engagements et vérification	Prévention et information	Prévention	Information et vérification	Engagements et vérification
Gouvernance & Dispositif de suivi des mesures	Alignement de la politique et la stratégie d'achat responsable de l'organisation avec les objectifs RSE fixés par la Direction (Domaine 1, Critère 1.1).	Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité	Non précisé	Résultats des politiques incluant des indicateurs de performance	Engagements statutaires et Comité de mission
Mise en œuvre d'une cartographie des risques	Gestion des risques et opportunités RSE pour définir des priorités (Domaine 1, Critère 1.2).	Risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement	Risques de corruption et de trafic d'influence :.	Principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la société ou du groupe	Non précisé
Etablissement d'un code de conduite/code éthique	Code éthique et prévention de la corruption (Domaine 1, Critère 1.3).	Non précisé	Code de conduite anticorruption intégré au Règlement intérieur	Non précisé	Non précisé
Vérification indépendante	Evaluation préalable à toute labellisation et évaluation de vérification menées par un vérificateur externe et neutre, agréé par le labelllisateur.	Non précisé	Non précisé	Vérification par un OTI accrédité par le COFRAC de la conformité et de la sincérité de l'information extra-financière.	Vérification par un OTI accrédité par le COFRAC de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans ses activités afin d'obtenir de la qualité d'entreprise à mission.
Instauration d'un mécanisme d'alerte interne et de recueil des signalements	Non précisé	Mécanisme d'alerte, de recueil des signalements, de protection des lanceurs d'alerte externes ou internes, établi en concertation avec les organisations syndicales	Dispositif d'alerte interne anticorruption	Non précisé	Non précisé
Evaluation des tiers (fournisseurs, sous- traitants, prestataires, etc.)	Evaluation de la conformité de la chaine d'approvisionnement aux critères de performance RSE : principe d'action pour l'« Intégration des spécifications RSE dans le cahier des charges » (Domaine 4, Critère 4.2)	Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs au regard de la cartographie des risques.	Procédures d'évaluation des tiers, sur le fondement de la cartographie des risques (due diligences)	Non précisé	Non précisé

Domaine d'évaluation	Critères d'évaluation	RFAR	DJSI	ISO 20400:2017	B-Corp	CDP Supply Chain program	Ecovadis
	Alignement politique et stratégie	Alignement de la politique et la stratégie d'achat responsable de l'organisation avec les objectifs RSE fixés par la Direction.	Intégration des objectifs ESG dans la stratégie d'approvisionnement.	Politique d'achats responsables, rattachée à la stratégie et aux objectifs de l'organisation.	Prise en compte de la gestion de l'impact de la chaîne d'approvisionne- ment (engagement écrit de la direction etc)	Existence d'une politique ou une stratégie sur les sujets eau, forêt, climat	Politique formelle d'achats responsables (prise en compte des enjeux spécifiques liés à la taille de l'entreprise, au secteur d'activité et à l'emplacement géographique)
Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables	Evaluation des risques	Analyse des risques et opportunités liés aux processus internes et ceux des fournisseurs	Process d'Identification des risques sur la chaîne de valeur (rang 1 et fournisseurs à critiques)	Evaluation des risques et des opportunités pour ses activités.	Identification des systèmes de mesure et de gestion des problèmes sociaux et environnementaux liés au modèle d'affaire	Existence d'un processus pour identifier, évaluer et répondre aux risques et opportunités liés au climat, forêt, eau	Présentation des différentes règles et principes respectés par l'entreprise et ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.
	Lutte contre la corruption	Dispositif de prévention à la corruption à l'ensemble de l'organisation et respect des standards par les fournisseurs	Elaboration d'un Code de conduite et d'une politique anti-corruption.	Loyauté des pratiques	Identification les systèmes de prévention et de reporting anticorruption en place	Présence d'un risque de corruption (questionnaire forêt)	Mécanismes spécifiques utilisés pour assurer la mise en œuvre de la politique concernant les problématiques de corruption.

Domaine d'évaluation	Critères d'évaluation	RFAR	DJSI	ISO 20400:2017	B-Corp	CDP Supply Chain program	Ecovadis
	Communication responsable	Communication sur la politique d'achat (ex. élaboration des diagrammes de communication)	Transparence et reporting sur certains KPIs de la gestion de chaine d'approvisionnement.	Information des parties prenantes sur l'ampleur de l'application des achats responsables en facilitant la mise en œuvre opérationnelle avec les fournisseurs.	Informations mises à disposition du public de manière transparente	Prise d'engagements publics sur les émissions carbones, déforestation et des enjeux liés à l'eau	Mécanismes spécifiques utilisés pour assurer la mise en œuvre dans les faits de la politique de marketing responsable
Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables	Reporting	Mise en place de tableaux de bords internes et indicateurs spécifiques aux achats responsables	Voir ci-dessus	Reporting destiné à piloter l'activité globale et analyser les écarts par rapport aux objectifs fixés.	Vérification des résultats pour certains aspects de la chaîne d'approvision- nement	Reporting décliné selon les 3 questionnaires : • Forêt : mesure de conversion et/ou de déforestation • Climat : émissions de GES pour le scope 1, 2,3 • Eau : proportions régulièrement mesurées et contrôlées.	Mécanismes spécifiques utilisés pour assurer la mise en œuvre dans les faits de la politique d'achats durables/responsables de l'entreprise

Domaine d'évaluation	Critères d'évaluation	RFAR	DJSI	ISO 20400:2017	B-Corp	CDP Supply Chain program	Ecovadis
	Maturité de la fonction achats	Professionnalisation de la fonction et du processus achats.	Non précisé	Intégration du principe de redevabilité dans la direction des achats.	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Conditions de la qualité des relations fournisseurs	Management de la performance et des relations	Pilotage des relations fournisseurs et développement de la médiation.	Implication et gestion par l'organisation de situations de crise avec les fournisseurs.	Pilotage de la performance et favorisation de l'utilisation de la négociation et de la médiation.	Non précisé	Non précisé	Non précisé
	Dispositif d'écoute et exploitation des leçons tirées	Retour d'expérience, Ecoute active de la voix des fournisseurs.	Monitoring régulier des fournisseurs considérés comme « essentiels », et exposés à des risques accrus en terme de durabilité.	Revue des contrats régulier et publication des enseignements détaillés.	Non précisé	Non précisé	Non précisé

Domaine d'évaluation	Critères d'évaluation	RFAR	DJSI	ISO 20400:2017	B-Corp	CDP Supply Chain program	Ecovadis
Respect des intérêts des fournisseurs	Conditions contractuelles	Equité financière vis-à-vis des fournisseurs, qui requiert (1) une cartographie des processus de l'émission de la facture à son paiement, (2) une analyse qualitative des délais de paiement par catégorie de fournisseurs et (3) une analyse des causes de retard de paiement	Non précisé	Assurance de relations contractuelles équitables. Maintien d'une relation équilibrée et responsable à travers une performance contrôlée en matière de délais de paiement.	Non précisé	Non précisé	Non précisé
	Relations responsables	Promotion de relations durables et équilibrées.	Non précisé	Conformité avec la législation et les réglementations.	Non précisé	Non précisé	Non précisé
	Loyauté des pratiques	Égalité de traitement entre les fournisseurs.	Lutte contre les pratiques anti- concurrentielles, anti- trust.	Concurrence loyale, ouverte et équitable.	Non précisé	Non précisé	Adoption d'une politique éthique concernant les pratiques anti- concurrentielles.

Domaine d'évaluation	Critères d'évaluation	RFAR	DJSI	ISO 20400:2017	B-Corp	CDP Supply Chain program	Ecovadis
Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus d'achat	Planification de la stratégie d'approvisionnement	Préparation d'une stratégie de sourcing responsable.	Intégration des objectifs ESG dans l'élaboration de la stratégie d'approvisionnement.	Evaluation des risques et opportunités en matière d'achats responsables. Analyse des besoins et du marché.	Présélection des fournisseurs de niveau 1 en fonction de l'évaluation de leur impact social ou environnemental.	 Proportion des fournisseurs devant rendre compte de leur utilisation de l'eau, des risques et/ou des informations de gestion et proportion des achats inclus. Détails sur stratégie d'engagement des fournisseurs en matière de climat 	Intégration de critères RSE dès le « sourcing » en recherchant des fournisseurs qui présentent des innovations sur le plan social ou environnemental.
	Définition des critères d'achats	Intégration des spécifications RSE dans le cahier des charges produits/services à chaque étape du sourcing responsable	Intégration des critères ESG dans le processus de sélection des fournisseurs.	Intégration des critères de responsabilité dans le cahier des charges et autres documents traitant des spécifications requises.	Incorporation de critères d'évaluation de l'impact social et environnemental des fournisseurs de niveau 1	Utilisation de certificats pour les produits forestiers	Intégration des critères RSE à chaque étape du processus d'achat (sourcing, sélection, suivi des contrats).

Domaine d'évaluation	Critères d'évaluation	RFAR	DJSI	ISO 20400:2017	B-Corp	CDP Supply Chain program	Ecovadis
Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus d'achat	Conformité du fournisseur aux exigences et attentes RSE de l'organisation	Intégration des performances RSE des fournisseurs.	Non précisé	Evaluation de la capacité des fournisseurs à contribuer aux objectifs de l'organisation en matière de responsabilité pour la fourniture de biens ou services.	Description de la façon dont l'entreprise rend compte de l'impact de sa chaîne d'approvisionnement	Audit des données par un tiers-partie (eau, forêt, climat)	Pourcentage de fournisseurs certifiés, Pourcentage de produits éco-conçus.
	Promotion de la diversité chez les fournisseurs	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Pourcentage des achats provenant d'entreprises appartenant majoritairement à des femmes ou à des personnes issues de populations sous- représentées	Non précisé	Non précisé
	Sous-traitance	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Pourcentage des services externalisés soumis à un code de conduite et contrôle des services sous- traités	Non précisé	Non précisé

Domaine d'évaluation	Critères d'évaluation	RFAR	DJSI	ISO 20400:2017	B-Corp	CDP Supply Chain program	Ecovadis
Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème	Evaluation des risques et opportunités en matière de durabilité	Appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie.	Non précisé	Utilisation d'une approche basée sur le cycle de vie.	Vérification des résultats pour tous les aspects de la chaîne d'approvisionnement d'une manière qui peut être rendue publique et confirmée avec exactitude	Non précisé	Non précisé
	Problématique territoriale	Contribution au développement du territoire.	Non précisé	Non précisé	Prise en compte des dépenses auprès de fournisseurs locaux et l'embauche de locaux.	Non précisé	Non précisé
	Développement de la coopération	Aide à la consolidation des filières et au déploiement international.	Non précisé	Non précisé	Sélection du type d'engagement pris avec les parties prenantes (y compris les concurrents) pour améliorer le comportement ou la performance sur les questions sociales ou environnementales	Non précisé	Indication des actions dans le domaine des achats : participation à des groupes de travail sur les achats responsables (OBSAR)

Annexe 7. Etude Ecovadis concernant l'impact du label RFAR sur la notation RSE



ecovadis

NOTE D'ANALYSE

Impacts de la labellisation RFAR sur le score Achats Responsables EcoVadis



Analyse et simulations réalisées par Isabelle Devin, EVS Team leader et Corentin Marchal, analyste EcoVadis.

Janvier 2020





Impacts du label d'Etat « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR) sur le score achats responsables EcoVadis

Le Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR) animé par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats distingue les organisations matures en achats responsables souhaitant renforcer encore l'équilibre de la relation fournisseurs, tout particulièrement des TPE et PME.



A la publication du livre blanc de Hugues Poissonnier <u>"De la Charte au Label "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" : une démarche de progrès créatrice de valeur"</u>, de nombreuses entreprises ont questionné les équipes d'EcoVadis, de la Médiation des entreprises et du CONSEIL NATIONAL DES ACHATS sur les interrelations entre l'adhésion à la charte, l'obtention du label RFAR et le score achats responsables EcoVadis.

L'étude réalisée par les analystes EcoVadis Isabelle Devin et Corentin Marchal des impacts de la labellisation RFAR sur l'évaluation du score achats responsables EcoVadis se base sur un faible échantillon, car peu d'entreprises sont encore labellisées RFAR (47). Les résultats sont cependant stables et cohérents au regard des principes et référentiels de ces deux outils.

le label d'Etat RFAR comme alternative aux relations clients-fournisseurs placées sous le rapport de forces

En France, l'initiative "achats responsables" portée par <u>la Médiation des entreprises</u> et le <u>Conseil National des Achats (CNA)</u> comprend une <u>charte Relations Fournisseurs Responsables</u> et un <u>label</u>

<u>RFAR</u> qui fixent des orientations pour construire et animer des relations équilibrées entre des grands comptes volontaires et leurs fournisseurs TPE/PME.

"L'attribution du Label RFAR distingue les organisations ayant fait la preuve d'une certaine maturité en matière d'achats responsables et d'une volonté claire de renforcer encore l'équilibre de ses relations avec ses fournisseurs" <u>Interview de Françoise Odolant</u>

A fin 2019, plus de 2 000 entreprises de toutes tailles en France sont signataires de la charte et parmi elles, 47 entreprises étaient labellisées.

Le score achats responsables EcoVadis

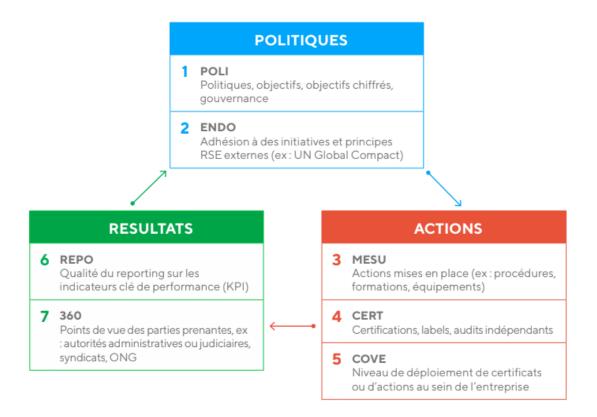
Le cadre d'évaluation EcoVadis du thème achats responsables est adapté à chaque entreprise en fonction de son secteur d'activité, de sa taille et de sa localisation géographique.

- Pays : l'évaluation distingue les entreprises dont les opérations sont soit en France uniquement, soit dans des pays non à risque vs pays à risque
- Secteur d'activité : l'évaluation tient compte des différences significatives du poids dans le CA total des achats selon par exemple, un distributeur, une entreprise dans la manufacture ou bien encore un conseil en entreprise.

Le référentiel étant personnalisé pour chaque entreprise selon sa taille, ses localisations et son secteur d'activité, le poids total du score Achats Responsables varie de 10% à 40% dans le score global EcoVadis. En savoir plus sur <u>les spécificités du score achats responsables EcoVadis</u>

Impacts directs et indirects liés au label RFAR

En cohérence avec la norme d'orientation internationale <u>Achats responsables ISO 20400</u>, pour mesurer objectivement comment une entreprise couvre les risques RSE liés à sa chaîne d'approvisionnement mais aussi engage l'ensemble de ses fournisseurs et les fournisseurs de ces derniers (plans d'amélioration, listes préférentielles, intégration des scores, formations, reconnaissances ...), les analystes EcoVadis évaluent la qualité d'intégration de la responsabilité sociétale dans les politiques, les pratiques d'achats et le reporting achats d'une entreprise.



Trois niveaux POLITIQUES, d'ACTIONS et RESULTATS se déclinent en 7 indicateurs de management : Politiques (POLI), Adhésion à des initiatives externes (ENDO), Actions (MESU), Certifications (CERT), Déploiement (COVE), Reporting (REPO) et un suivi à 360° de l'actualité (360).

Impacts directs:

- La Charte Relations Fournisseur Responsables impacte positivement le score de l'indicateur "Adhésion" (ENDO pour *endorsement*) qui évalue les engagements de l'entreprise auprès d'initiatives externes
- Le Label RAFR impacte positivement le score de l'indicateur Certification du thème Achats Responsables (CERT)

Impacts indirects:

La labellisation RFAR permet aussi un gain de points indirect sur l'évaluation Ecovadis.

En effet l'obtention du Label incite les entreprises à formaliser leur démarche achat en y intégrant formellement des aspects environnementaux et sociaux.

Ainsi tous les indicateurs de management scorés par EcoVadis peuvent ainsi être positivement impactés, notamment via :

- Formalisation des politiques achats responsables,
- mise en place d'actions,
- déploiement de ces actions à un plus grand nombre de fournisseurs,
- publication d'un reporting sur les actions mises en place, disponible pour les parties prenantes de l'entreprise.

Etude du score "achats responsables" des entreprises labellisées RFAR

La signature de la charte achats responsables et l'obtention du label sont bien évidemment des éléments de preuves pris en compte dans l'évaluation EcoVadis.

Sans surprise, le score EcoVadis « Achats Responsables » des entreprises labellisées RFAR est en moyenne supérieur de plus de 20 points à la moyenne des grandes entreprises françaises évaluées non labellisées.

Comparaison du score moyen sur le thème achats responsables²⁸:

	Labellisées RFAR	Non labellisées RFAR
Grandes entreprises françaises*	69,4	46,2
Entreprises du SBF 120	73,8	65,4

^{*}Entreprises dont l'effectif est supérieur à 1000 salariés.

Sur le thème achats responsables, la performance des entreprises labellisées RFAR est supérieure de plus de 23 points à la performance moyenne de l'ensemble des grandes entreprises françaises évaluées.

Cette meilleure performance sur le thème achats responsables se vérifie également pour les sociétés du SBF 120 : parmi ces dernières, le score "achats responsables" des entreprises labellisées RFAR est

²⁸ Scores moyens calculés sur la base des entreprises évaluées par EcoVadis entre Septembre 2017 et Septembre 2019. Nombre de grandes entreprises françaises évaluées sur la période > 450.

supérieur de 8 points à la performance moyenne de l'ensemble des entreprises du SBF 120 évaluées. Plus l'entreprise est de taille importante et plus elle est incitée à développer un programme Achats Responsables abouti, de part l'importance de sa supply chain et des réglementations. Ainsi, l'impact du label RFAR sur le score diminue au fur et à mesure que l'on monte en capitalisation.

Simulations de scores, 2 exemples

Prenons le cas d'une entreprise française de plus de 1 000 employés dont les opérations sont soit en France uniquement, soit dans des pays dits non à risque :

- ** Si cette entreprise a une politique standard sur les achats responsables (couvrant les sujets sociaux et environnementaux) ainsi que plusieurs actions sur les achats responsables (par exemple une charte achats responsables et l'évaluation de ses fournisseurs), mais avec un reporting inexistant et une information manquante sur le déploiement de ces actions au sein de son portefeuille de fournisseurs.
 - -> l'adhésion à La Charte Relations Fournisseur Responsables impactera positivement le score achats responsables, avec un score de 50/100 contre 40/100 sans.
- ** Si cette entreprise a une démarche achats responsables développée avec un niveau de politique avancé, plusieurs actions robustes (par exemple, Code de Conduite fournisseur, évaluations des fournisseurs, formation des acheteurs, audit sur site RSE des fournisseurs); ainsi qu'un Reporting standard avec un niveau de couverture moyen.
 - -> L'obtention de la labellisation sera prise en compte dans le score achats responsables, son score serait de 70/100 contre 60/100 sans.

Sylvain Guyoton, VP Direction Recherche EcoVadis de conclure :

"Cette analyse était l'occasion de tester notre référentiel RSE,, comme nous l'avions fait précédemment avec <u>le code de développement durable en Allemagne</u>. En toute logique, la labellisation RFAR a bien un impact sur le score achats responsables EcoVadis!

Nos référentiels d'évaluation achats responsables sont tous deux alignés sur la norme internationale ISO 20400 mais couvrent des sections différentes :

La solution EcoVadis vient répondre à certaines directives des sections 6 "Structurer la fonction achats axée sur la responsabilité sociétale" et 7 "Intégrer la responsabilité sociétale dans les processus achats existants". L'engagement sur la Charte et la démarche de labellisation RFAR s'adresse bien plus largement aux sections 4 "comprendre les fondamentaux, 5 "politiques et organisation", et sections 6 et 7.

Au delà de l'obtention d'un score "achats responsables" comparable statistiquement avec des entreprises d'un même secteur, l'enjeu principal des labellisés et futurs labellisés RFAR repose sur l'usage d'une plateforme mutualisée comme EcoVadis pour engager, faire progresser l'ensemble des fournisseurs tout en intégrant les données d'évaluation dans les SI achats pour les récompenser."

Citation Pierre Pelouzet:

"L'adhésion à la charte RFR et l'obtention du label Relations fournisseurs et achats responsables permettent l'accroissement de la performance RSE des entreprises. L'étude réalisée par EcoVadis présente une démarche méthodologique fiable et des données chiffrées concrètes confirmant le rôle majeur des dispositifs mis en place par le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats. J'invite donc tous les entrepreneurs à rejoindre notre communauté de l'excellence achats pour accroître toujours plus leur performance RSE".

Citation Françoise Odolant et Nathalie Leroy:

"L'étude réalisée par ECOVADIS explique précisément comment l'adhésion à la charte Relations fournisseurs responsables et de l'obtention du label Relations fournisseurs et achats responsables sont pris en compte dans leur grille d'évaluation des performances RSE. Elle va même jusqu'à donner concrètement des exemples chiffrés du différentiel apporté par la charte ou le label sur la notation RSE des entreprises.

Ces observations confirment le bénéfice de ces deux dispositifs pour toutes les entreprises sensibles à leur notation extra-financière :

- * les plus grandes, pourtant déjà soumises aux obligations réglementaires croissantes en matière de RSE et aux pratiques scrutées par les ONG, accroissent encore leur performance en entrant volontairement dans ces démarches
- * les TPE PME y trouvent à la fois un cadre complet pour progresser et une manière de rendre visible leur maturité sur le thème des achats responsables.

Comme les analyses de performance RSE font ressortir que le thème des Achats responsables est souvent le moins bien noté, la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats se réjouissent que la charte RFR et le label RFAR apportent à tous les acteurs économiques une référence robuste et reconnue en France, de plus adossée à la norme internationale de recommandations ISO 20400 sur les Achats responsables".

Annexe 8. Lettre de cadrage de la Communauté des entreprises à mission sur le Groupe de travail Achats responsables



Boulogne, le 15 janvier 2021

Groupe de travail CEM: « Société à mission et Achats Responsables »

La Communauté des Entreprises à Mission regroupe les dirigeants, entrepreneurs, cadres d'entreprises qui partagent la conviction que l'entreprise peut constituer un formidable levier d'innovation pour répondre aux défis contemporains, au travers de la formulation d'une mission, librement définie, dotée d'un impact social, sociétal ou environnemental positif, engageant les actionnaires.

Impact social, sociétal ou environnemental positif des entreprises, mais aussi engagements, évaluation et gouvernance : il existe de nombreuses zones de convergence ou de recouvrement entre les démarches Société à Mission et Achats Responsables.

La CEM a donc initié le groupe de travail « Société à Mission et Achats Responsables », pour contribuer à l'enrichissement de la connaissance et à la production de contenus éclairants à destination de ses membres et de la collectivité.

Ce groupe va produire pour la fin du premier semestre 2021 un livrable éclairant concrètement la relation entre les démarches SAM et HAR :

- Une entreprise à mission doit-elle nécessairement réaliser des achats responsables ?
- Comment aider les entreprises à mission à aborder la question des achats responsables ?
- Acheter à une entreprise à mission revient-il à réaliser « automatiquement » un achat responsable ?
- Pourrait-on envisager une « prime SAM » dans les grilles d'évaluation des fournisseurs des appels d'offre publics ? Dans les outils type EcoVadis ?
- Relation entre le label ou certains critères du label et les engagements des SAM ?
- Y-a-t-il un intérêt/avantage pour les SAM à se faire labelliser?
- Y-a-t-il des éléments du dispositif Label HAR à reprendre dans les démarches SAM ?

Ce groupe de travail, composé de :

Pierre-Antoine Colas Le Cèdre
 Frédéric Delloye Anaik
 Pierre Launay Camif
 Patrice Pourchet ESSEC

Nicolas Monomakhoff MNM consultingEmmanuel Beaumont MNM consulting

Pierre-Jean Heissat QresqoCharles Bourrat Qresqo

est accompagné par Françoise Odolant, responsable du pôle acheteurs, chartes et labels de la Médiation des Entreprises.

Annexe 9.

Synthèse thématique des propositions

I. Renforcement, évolution technique du Label RFAR

- 1. **Proposition 2** : Maintenir un seul label RFAR, robuste et exigeant, et en faciliter l'accès en intégrant une graduation de la maturité des pratiques (du type bronze, argent et or).
- 2. **Proposition 14** : Faire évoluer le référentiel du label RFAR pour intégrer une question majeure supplémentaire portant sur un indicateur obligatoire concernant le bilan carbone.
 - Pour le reporting du développement durable ("Sustainability Statement"), les thématiques « relations d'affaires » sur la chaîne d'approvisionnement (achat responsable, la qualité de la relation clients-fournisseurs, au comportement des fournisseurs) sont prises en compte.
- 3. **Proposition 17**: Faire évoluer le label RFAR pour intégrer des indicateurs supplémentaires concernant le respect contractuel du paiement des factures fournisseurs :
 - Valoriser les paiements anticipés
 - inciter à mettre en place des solutions de « paiement fournisseurs anticipé » privilégiant les solutions référencées par le Médiateur des entreprises dans le cadre de sa mission de promotion de l'affacturage inversé collaboratif.
- 4. Proposition 30: assurer une base juridique législative au Label RFAR
 - Le projet de loi portant sur la lutte contre le changement climatique pourrait en fournir le véhicule, par un amendement présenté au cours de son adoption.
- 5. **Proposition 32** : Adapter la gouvernance en maintenant l'association du secteur public (Médiation des entreprises) et privé (Conseil National des Achats) et en gardant la prépondérance de ces deux membres fondateurs.
- 6. **Proposition 33** : Elargir la gouvernance du Label en créant un comité des parties prenantes
- 7. **Proposition 34** : Formaliser la signature du certificat du Label par le ministre de l'économie et de la secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable
- 8. **Proposition 35**: Associer les préfets de Région/DIRECCTE/les sous-préfets à la relance à la remise des certificats des Labels en présence du médiateur régional et du représentant local du Conseil National des Achats afin de valoriser les organisations labellisées au plus près de leur implantation et favoriser le déploiement du Label sur les territoires.
- 9. **Proposition 36** : Elaboration des textes réglementaires correspondants en s'appuyant sur l'expertise de la DG Trésor.
 - Echéance de publication envisagée pour le décret et l'arrêté : été 2021
- 10. **Proposition 37**: Déposer à l'INPI la marque collective, le règlement d'usage et le logo de la Charte et du Label RFAR au nom de l'Etat. Le règlement d'usage veillera à maintenir la gouvernance de ce label entre les deux membres fondateurs (Médiation des entreprises et Conseil National des Achats).

II. Déploiement, impact sur le secteur public

1. **Proposition 3 :** Engager, dès 2021, tous les ministères dans la démarche de labellisation, les plus matures seront labellisés courant 2022.

Cette proposition devrait être formalisée par circulaire interministérielle ou du Premier ministre

2. **Proposition 4**: Mentionner la Charte et le Label RFAR comme outils à disposition des acheteurs dans la réalisation des objectifs du Plan national d'action pour des achats publics durables et responsables (PNAAPD) 2021-2025.

S'agissant d'une démarche inter-administrations, cet objectif devrait s'inscrire dans la contribution du ministère de l'économie, des finances et de la relance en ajoutant un volet axé sur la responsabilité des acheteurs.

Cette proposition doit être mise en œuvre en liaison avec la DAJ du ministère de l'économie, des finances et de la relance, dans son activité de conseil aux acheteurs et de promotion des bonnes pratiques.

- 3. **Proposition 5** : Diffuser la politique ministérielle en faveur de la labellisation auprès des établissements publics de l'Etat et les engager sur le parcours de la Charte au Label.
- 4. **Proposition 6**: Diffuser la politique ministérielle en faveur de la labellisation au sein des entreprises à participation de l'Etat et les engager sur le parcours de la Charte au Label, en liaison avec l'APE.
- 5. **Proposition 7** : Promouvoir le parcours de la Charte actualisée (RFAR) au Label auprès des candidats et des titulaires des marchés de l'Etat par une clause d'information à caractère incitatif.
- 6. **Proposition 8**: Recommander le parcours de la Charte au Label dans les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des SPASER.

(Cette proposition doit être mise en œuvre en liaison avec la DAJ du ministère de l'économie, des finances et de la relance, dans son activité de conseil aux acheteurs et de promotion des bonnes pratiques)

- 7. **Proposition 9** : Engager le secteur hospitalier dans la démarche de labellisation en s'appuyant sur le Ministère de la Santé, les ARS et les centrales d'achat nationales et régionales.
- 8. **Proposition 10**: Inciter, via la labellisation RFAR des acheteurs publics, à valoriser et pondérer significativement les considérations sociales, environnementales ou de performance économique dans les conditions d'attribution des marchés (voir proposition 11).
- 9. **Proposition 12**: Porter le label RFAR, adossé à la norme ISO 20 400 achats responsables, dans la perspective de la future présidence française du Conseil des ministres de l'Union européenne, au premier semestre 2022.
- 10. **Proposition 15** : Elaborer des indicateurs de performance extra-financière relatifs aux relations fournisseurs et achats responsables en liaison avec l'Autorité des normes comptables afin de les intégrer dans les travaux de l'Union européenne sur les DPEF et les tableaux de bord.
- 11. **Proposition 16**: Veiller à l'alignement de la norme ISO 20400 à l'issue des travaux de révision de la norme ISO 26000 tout en gardant le leadership sur ces travaux normatifs internationaux.
- 12. **Proposition 21** : Développer l'articulation du Label RFAR avec les Labels RSE reconnus et robustes

- 13. **Proposition 22**: Lancer des appels à projets pour expérimenter des actions en région sur tout le territoire (exemples : opérations de promotion et de tutorat autour du Label ouvertes à tout acteur économique public et privé de toutes tailles à l'aide de moyens numériques ou présentiels, « rencontres d'affaires éthiques » ouvertes aux signataires de la Charte et aux labellisés de toutes tailles des secteurs privés et publics avec l'appui des DIRECCTE et des représentants régionaux du CNA, relais régionaux du Club des ambassadeurs du label, associations locales créées autour de la commande publique, ...)
- 14. **Proposition 24** : Déployer plus largement les dispositifs déjà proposés par la BPI et l'ADEME pour accompagner les démarches de labellisation pour des labels RSE et de les ouvrir au Label RFAR
- 15. **Proposition 29** : Développer l'axe Relations fournisseurs et achats responsables dans les approches de valorisation du capital immatériel : renforcer l'outil Cap Immatériel sur cette catégorie
- 16. Proposition 31: Proposition 31: Envisager la rédaction d'un décret pour formaliser:
 - la vocation du label
 - la composition du comité du Label (Etat et voix des fournisseurs via la Médiation des entreprises/Acheteurs et grands comptes via le Conseil National des Achats) placé auprès du ministère du ministère de l'économie.

III. <u>Orientations et Promotions, action de communication, valorisation du label, influence sur les pratiques</u>

- Proposition 1: Organiser le lancement de la nouvelle Charte Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) par une cérémonie de signature associant le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, la secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale, Solidaire et Responsable, le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats.
 - Il s'agit de communiquer sur la reconnaissance formelle du parcours des achats responsables, de la « Charte au Label RFAR ».
- 2. Proposition 11: Mettre à disposition des acheteurs publics un guide pratique du Label RFAR.
- 3. **Proposition 13**: Valoriser, en France et en Europe, les bénéfices Label RFAR et de la norme ISO 20400 dans la gestion du risque fournisseurs et les obligations de vigilance.
- 4. Proposition 18: Pour simplifier l'action des labellisés, promouvoir les échanges de bonnes pratiques en matière de délais de paiement ainsi que les paiements courts ou anticipés auprès des parties prenantes publiques et privées (Observatoire des délais de paiement, commissaires aux comptes, Ordre des experts comptables, CODINF, organisations socio-professionnelles, Conseil National des Achats, Club des ambassadeurs du label, DGCCRF...)...
- 5. **Proposition 19**: Promouvoir dans les dossiers de consultation des labellisés du secteur privé une clause d'incitation à la signature de la Charte RFR et à s'engager dans la démarche de labellisation RFAR
- 6. **Proposition 20** : Automatiser le questionnaire flash d'autodiagnostic pour faciliter la lecture directe des résultats, la comparaison et l'accès aux résultats
- 7. **Proposition 23** : Développer les aides disponibles en matière de formation à la RSE et démarches de labellisation RFAR via les OPCO en s'appuyant sur les organisations professionnelles

- 8. **Proposition 25**: Harmoniser et ouvrir au Label RFAR les aides proposées par les régions pour les labellisations ISO 26000
- 9. **Proposition 26** : Engager une concertation avec les parties prenantes pour déterminer la prise en compte de la labellisation dans la prévention des risques et l'accès facilité au crédit.
- 10. **Proposition 27**: Sur le plan comptable, expertiser la possibilité d'inscrire les dépenses externes de conseil, d'accompagnement et formation ainsi que les dépenses internes (valorisation des ressources mobilisées) liées à la RSE et aux achats responsables à l'actif du bilan afin de permettre leur amortissement comptable.
 - Cette proposition impliquerait une modification des normes comptables.
- 11. **Proposition 28** : Dans les relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs, la labellisation RFAR pourrait dispenser les fournisseurs de répondre systématiquement à des questionnaires RSE, tout ou partie sur le thème achat responsable par exemple.
- 12. **Proposition 38** : Développer les outils de communication autour du label RFAR avec l'appui des organisations professionnelles volontaires et « têtes de réseau »
- 13. **Proposition 39** : Mettre à disposition des entreprises un portail convivial et étoffé techniquement dédié au Label RFAR